

COLLECTION «INFORMATION PRATIQUE»

N° 4

Dr. Ing. Lothar Kammel
Dr. méd. Ulrich Niemann

**Monographie
du centre de médecine
du travail
des usines sidérurgiques
Hoesch AG
usine Westfalenhütte
de Dortmund (Allemagne)**

COLLECTION «INFORMATION PRATIQUE»

N° 4

Dr. Ing. Lothar Kammel
Dr. méd. Ulrich Niemann

**Monographie
du centre de médecine
du travail
des usines sidérurgiques
Hoesch AG
usine Westfalenhütte
de Dortmund (Allemagne)**

MONOGRAPHIE DU CENTRE DE MÉDECINE DU TRAVAIL
DES USINES SIDÉRURGIQUES HOESCH AG USINE WESTFALENHÜTTE
DE DORTMUND (ALLEMAGNE)

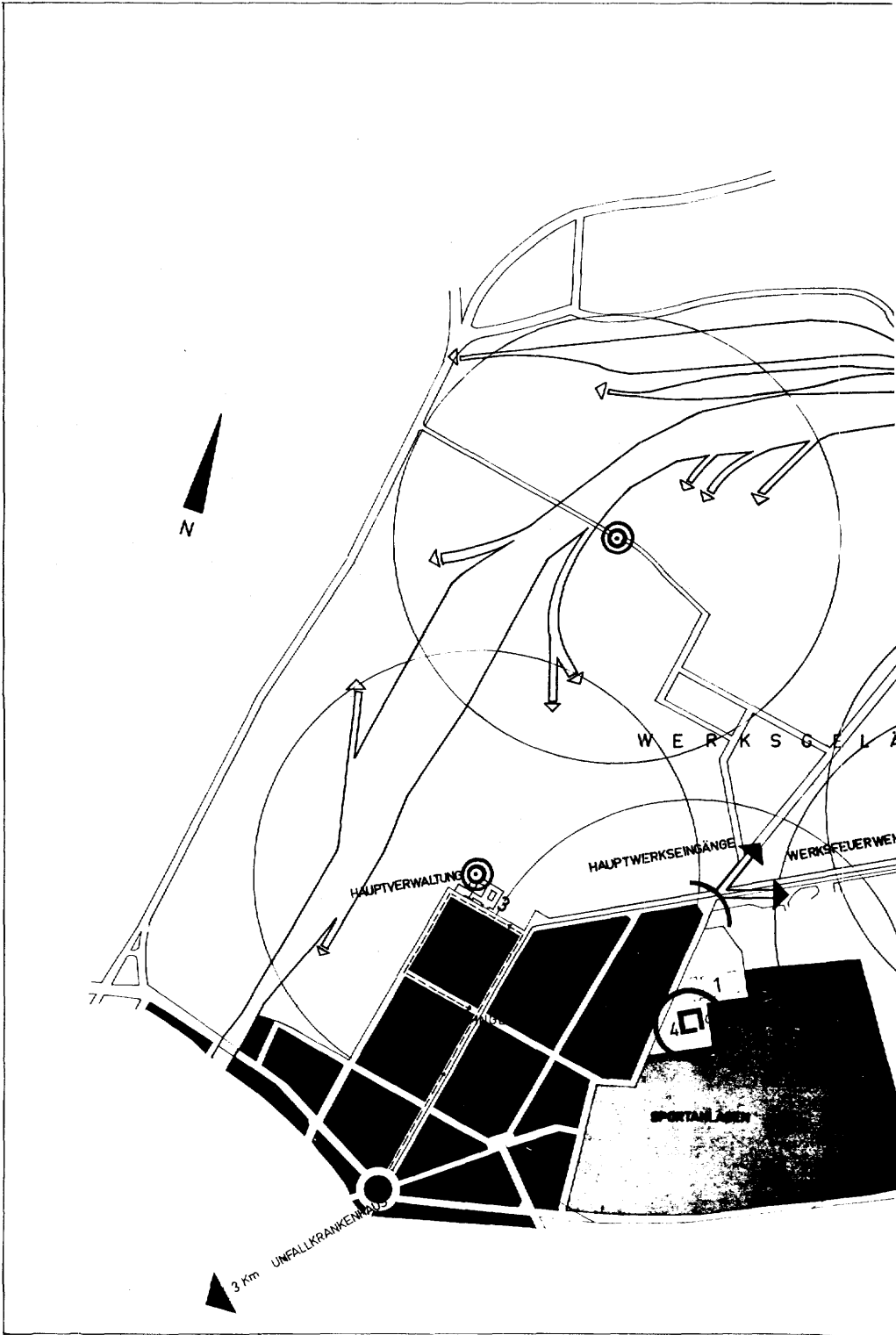
PRÉSENTATION

A la description d'un centre interentreprise de médecine et traumatologie du travail, donnée par le n° 3 de la collection d'information pratique, vient s'ajouter, dans le cadre de la présente brochure, la description d'une Gesundheitshaus construite par une entreprise sidérurgique allemande.

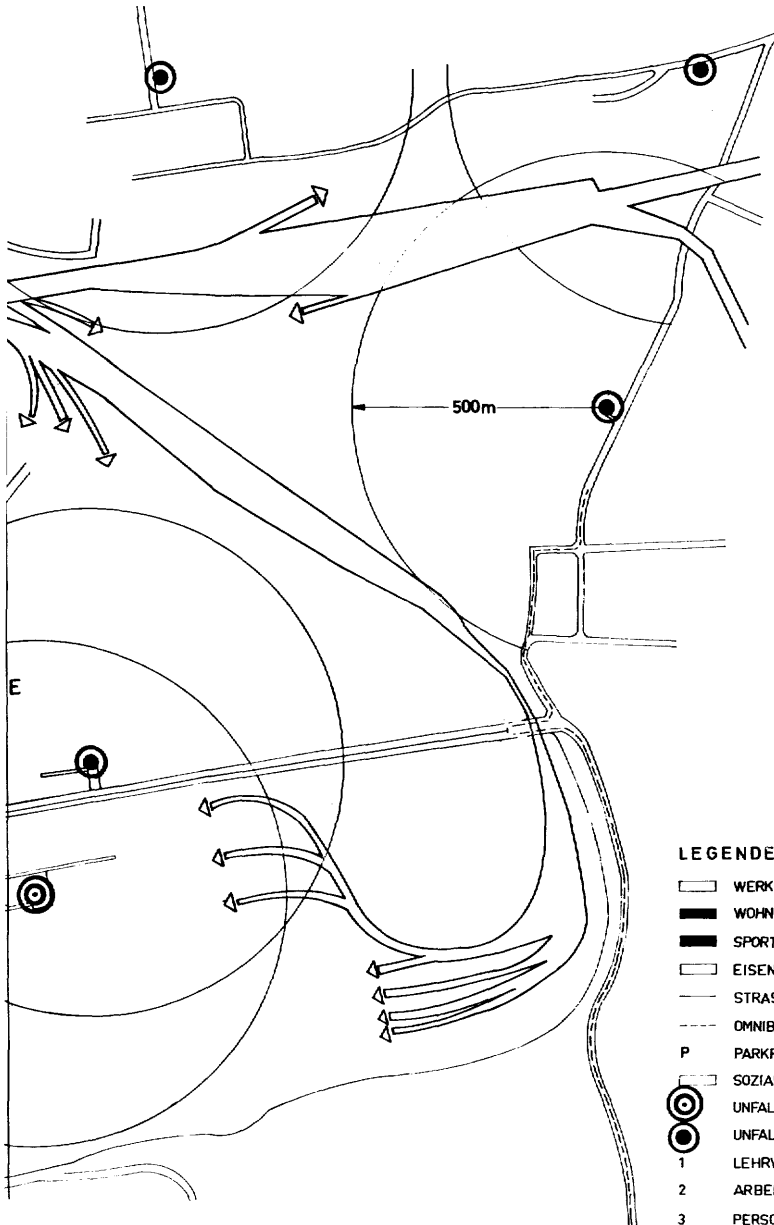
Il sera ainsi permis au lecteur de confronter la manière dont les problèmes de la prévention et de l'assistance médicale aux victimes d'accidents du travail sont envisagés et résolus concrètement, dans le cadre de deux pays différents, et donc de deux différents systèmes juridiques et réglementaires.

Cette série d'études sur les services de médecine du travail est appelée à se continuer, par des monographies concernant les centres réalisés dans d'autres pays; il est à noter par ailleurs que les centres médicaux de l'industrie charbonnière n'ont pas été oubliés et qu'ils seront objet des prochaines publications.

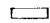



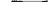




La Haute Autorité remercie la Hoesch Hüttenwerke et en particulier l'Arbeitsdirektor Walter Hoelkeskamp d'avoir fourni au Dr. Niemann et à l'Ing. Kammel la documentation et les informations de détail qui font l'intérêt du présent ouvrage.



GESUNDHEITSHAUS HOESCH, AG WESTFALENHÜTTE LAGEPLAN



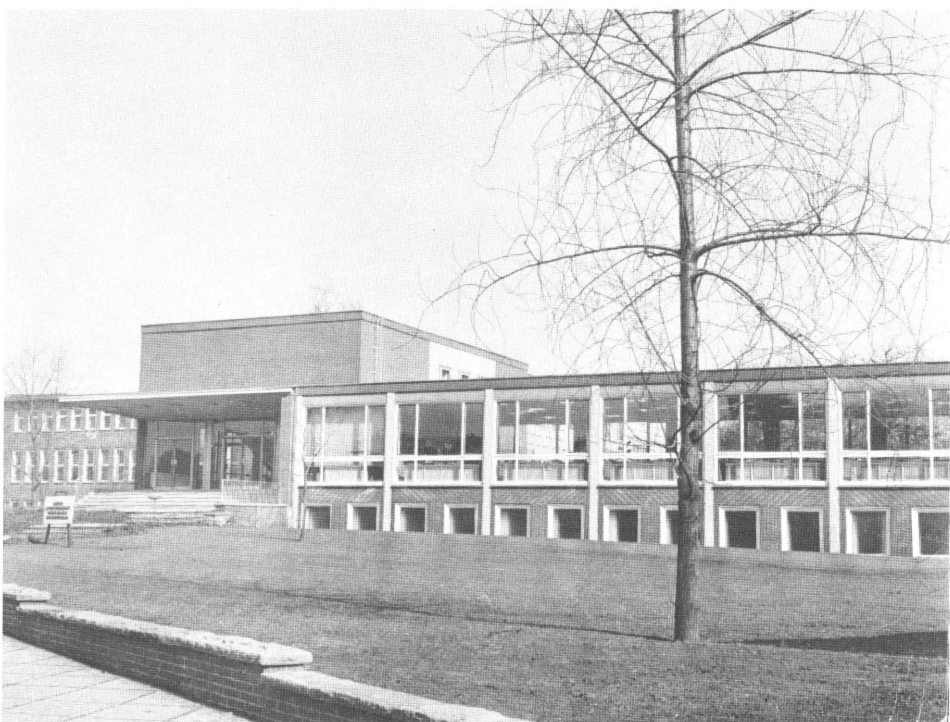
LEGENDE :

-  WERKSGELÄNDE
-  WOHNGEBIET
-  SPORT- u. ERHOLUNGSANLAGEN
-  EISENBAHN + STRASSEN
-  STRASSENBAHN
-  OMNIBUS
- P** PARKPLÄTZE
-  SOZIALANLAGEN
-  UNFALLSTATIONEN
-  UNFALLHILFSTATIONEN
- 1** LEHRWERKSTATT
- 2** ARBEITERANNAHME
- 3** PERSONALABTEILUNG
- 4** BETRIEBSKRANKENKASSE



SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	13
IMPLANTATION ET LIAISONS	16
ORGANISATION	18
TÂCHES	20
DOCUMENTATION	27
NOMBRE DES ACTES MÉDICAUX ET COÛT DE FONCTIONNEMENT	28
COLLABORATION AVEC D'AUTRES SERVICES DE L'ENTREPRISE	31
BÂTIMENT	34
RÉPARTITION DES LOCAUX	38
CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS SERVICES	42
MODALITÉS TECHNIQUES DE CONSTRUCTION	49
IMPORTANCE DU BÂTIMENT	53
COÛT DE CONSTRUCTION	54
VALEURS RELATIVES	56
ANNEXES	57



Introduction

Le service de santé de l'usine Westfalenhütte de Dortmund, dont la description fait l'objet de la présente monographie, appartient à l'une des plus grandes usines sidérurgiques allemandes. Le développement historique de cette usine, située sur le rebord oriental du bassin de la Ruhr, montre que cette entreprise sidérurgique s'est préoccupée, au cours de son histoire quasi centenaire, non seulement du progrès technique mais également des intérêts sociaux de ses ouvriers.

Voici les dates les plus importantes concernant le développement de la protection sanitaire du personnel, depuis l'installation de postes de premier secours dans l'usine, en passant par la fondation d'une Caisse d'assurance-maladie d'entreprise et jusqu'au service de santé actuel avec son vaste domaine d'activité :

- 1872 Fondation de la Caisse d'assurance-maladie de Hoesch AG, pour la sécurité sociale des travailleurs en cas de maladie.
- 1874 Mise en service du premier poste de secours.
- 1909 Installation d'un médecin d'entreprise à temps partiel, chargé d'effectuer les examens d'embauchage en fonction des postes de travail.
- 1925 Installation dans l'entreprise d'un service de bains et de radiothérapie, dans un but préventif et curatif ainsi qu'en vue de la réadaptation.
- 1940 Installation d'un service médical d'entreprise et installation du premier médecin d'entreprise en titre.
- 1942 Début des examens radiologiques en série pour la détection de la tuberculose.
- 1949 Le service médical d'usine assume la prise en charge des accidentés pour le compte de la Caisse d'assurances professionnelles des aciéries et laminoirs.
- 1952 Installation, comme second médecin d'entreprise en titre, d'un médecin spécialiste de médecine interne.
- 1955 Installation d'un troisième médecin d'entreprise en titre, avec pour fonction de procéder à des examens médicaux aux postes de travail.
- 1960 Mise en service de la Maison de santé, où se trouvent concentrés tous les moyens propres à maintenir la santé du personnel.

Le service médico-social des usines rattachées au service de santé de l'usine Westfalenhütte a pour objet la protection sanitaire des travailleurs aux postes de travail, et contribue par là à maintenir et à améliorer la santé et la capacité productive de ces travailleurs, à prévenir les facteurs d'ordre professionnel susceptibles de nuire à leur santé ainsi qu'à dépister précocement les maladies et autres accidents de santé.

Dans cet ordre d'idées, la direction de l'usine a chargé le service médical de l'entreprise des tâches suivantes :

- 1) Assistance médicale préventive;
- 2) Secours d'urgence en cas d'accidents ou d'agressions pathologiques aiguës;
- 3) Traitement de réadaptation;
- 4) Étude des problèmes relatifs à l'hygiène du travail.

La base juridique de la médecine du travail en Allemagne est la «Directive concernant l'assistance médicale d'entreprise des travailleurs et l'installation de services médicaux dans les établissements et entreprises», édictée par le ministère fédéral du travail et des affaires sociales, en date du 10 juin 1966 (Bundesanzeiger n° 110 du 16 juin 1966).

Cette directive prend en considération :

- a) L'accord du 1^{er} mars 1953 entre l'Union confédérale des associations patronales allemandes, la Confédération des syndicats allemands et l'Union des médecins d'entreprise allemands, association déclarée (Bundesarbeitsblatt p. 270);
- b) La recommandation 112 de l'Organisation internationale du travail, du 24 juin 1959, concernant les services médicaux d'entreprise sur les lieux de travail (Bundesarbeitsblatt 1961 p. 603);
- c) La recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres, de juillet 1962, concernant les services médicaux d'entreprise sur les lieux de travail (Bulletin officiel de la C.E.E., n° 80, du 31 août 1962, p. 2181, reproduit dans le Bundesarbeitsblatt, section protection du travail, 1963, p. 101);
- d) La recommandation du Comité «Sécurité du travail» auprès de l'Union confédérale des syndicats patronaux allemands («Le médecin d'entreprise, une nécessité pour l'entreprise moderne»), d'août 1964;
- e) Le paragraphe 36, a, du règlement professionnel recommandé par le congrès des médecins allemands, dans la rédaction mise au point par le 68^e congrès, 1965 (Bulletin des médecins allemands 1965, p. 1331).

La collaboration des médecins d'entreprise avec les caisses professionnelles d'assurances sociales est réglée par les directives du 1^{er} mars 1953; la collaboration des médecins d'entreprise avec les caisses d'assurance-maladie d'entreprise par les directives du 1^{er} août 1957.

Pour faire face aux tâches qui lui sont confiées, le service de santé de l'usine Westfalenhütte est organisé de la façon suivante :

- 1) Service de médecine du travail
(service des examens médicaux);
- 2) Service accidents;
- 3) Service de réadaptation
(service de physiothérapie);
- 4) Service spécialisé
(service radiologique, laboratoire médical, physiologie du travail, etc.).

Au nombre des particularités du service de santé, il faut mentionner la liaison spatiale existant avec la Caisse d'assurance-maladie d'entreprise, qui se trouve située

dans le même bâtiment. Parmi les différents services de notre Maison de santé, le service de physiothérapie apparaît extraordinairement important, en comparaison de celui des autres usines. La raison en est que ce service n'est pas seulement à la disposition des membres de notre personnel, mais également à celle des membres des familles du personnel et à celle des personnes étrangères à l'usine.

Au service de santé de l'usine Westfalenhütte sont également rattachées plusieurs petites entreprises de la région de Dortmund appartenant au groupe Hoesch. Plus précisément il s'agit de :

- 1) Constructions mécaniques allemandes Hoesch S.A., Dortmund.
- 2) Tréfileries de Dortmund Hoesch S.à.r.l.
- 3) Commerce de fer Hoesch S.à.r.l., Dortmund.
- 4) Exportation Hoesch S.à.r.l., Dortmund.
- 5) Administration centrale Hoesch.

Mais, pour ces services administratifs et ces sociétés filiales, l'assistance médicale d'entreprise se limite à l'examen médical d'aptitude au travail lors de l'embauchage.

Le nombre total des travailleurs assistés par le service de santé de l'usine Westfalenhütte s'élève à environ 18 000 ouvriers et 5 000 employés. Parmi ces chiffres, 16 500 ouvriers et 4 200 employés font partie de l'usine Westfalenhütte.

Implantation et liaisons

La Maison de santé de l'usine Westfalenhütte se trouve implantée, en liaison avec d'autres organismes sociaux, à proximité immédiate de l'entrée principale donnant accès au terrain de l'usine. Comme on peut le voir sur le plan de situation, cet ensemble social est bordé à l'est par les terrains de sport de l'usine et au sud par des quartiers résidentiels.

La Maisons de santé est située au centre d'un parc planté d'arbres, ce qui évite dans une certaine mesure les inconvénients dus au bruit, aux trépidations et à la boue. Les visiteurs ont à leur disposition des parkings en nombre suffisant situés juste en face de l'entrée principale du bâtiment.

L'implantation en bordure de l'enceinte de l'usine évite que les visiteurs ne pénètrent sur le terrain de l'usine proprement dit, ce qui est d'un particulier intérêt pour les candidats à l'embauche et les ouvriers reconnus inaptes au travail, qui peuvent ainsi se rendre soit à la visite, soit au lieu de traitement, sans entrer dans le périmètre de l'usine proprement dit.

De même les personnes étrangères à l'entreprise et les membres des familles du personnel peuvent de cette façon utiliser librement les installations de physiothérapie de la Maison de santé.

D'une manière générale, l'implantation de la Maison de santé est caractérisée avant tout par le fait que les services avec lesquels le service médical d'entreprise collabore étroitement se trouvent à proximité immédiate du bâtiment. Il s'agit en particulier de :

- 1) La caisse d'assurance-maladie d'entreprise;
- 2) Le service du personnel pour employés;
- 3) Le service du personnel pour ouvriers salariés;
- 4) Le centre d'apprentissage (formation technique);
- 5) Le centre de sécurité;
- 6) Les services de main-d'œuvre et de planning;
- 7) Le service de lutte contre l'incendie (emploi des ambulances);
- 8) L'administration centrale;
- 9) La prévoyance sociale d'entreprise;
- 10) Le service social.

Lors de l'implantation de la Maison de santé, on a tenu compte tout particulièrement de l'assistance au personnel victime d'accidents. Le service anti-incendie de l'entreprise n'est qu'à 500 m; c'est là que se trouvent, prêtes à partir à tout instant, les ambulances de l'entreprise pour le transport des blessés. L'hôpital pour blessés le

plus proche, c'est-à-dire l'hôpital municipal de la Münsterstrasse, se trouve à environ 3 km. Ainsi se trouvent réunies les trois conditions actuellement nécessaires pour porter efficacement secours aux victimes d'accidents :

- 1) Contact étroit entre le service de santé et le service de transport des blessés;
- 2) Implantation de ces deux services juste à l'entrée de l'usine, avec de bonnes liaisons à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise;
- 3) Proximité d'un hôpital pour blessés.

L'emploi d'ambulances pour le personnel victime d'accidents ou de maladies garantit une liaison rapide entre les différents secteurs de l'usine et la maison de santé. En outre les membres du personnel capables de marcher peuvent être conduits depuis les portes de l'usine jusqu'au service médical d'entreprise par un autobus de l'entreprise.

Organisation

Étant donné la vaste superficie de l'usine et le nombre des travailleurs qui atteint le chiffre de 20 700, le service de santé de Westfalenhütte AG est décentralisé, de façon à s'adapter efficacement à l'organisation médicale. Dans la Maison de santé se trouvent concentrées toutes les installations relevant du diagnostic et de la thérapeutique, alors que le service de première urgence se trouve réparti à travers l'entreprise. Il y a sur le terrain de l'usine trois postes de premier secours, et auprès des portes quatre postes de soins.

Le service de santé relève de l'autorité directe du directeur du travail, qui est membre du comité de direction. La direction du service médical d'entreprise est assumé par le médecin-chef d'entreprise.

Le personnel médical atteint au total le chiffre de 39. Dans la Maison de santé, 3 médecins sont assistés par 22 auxiliaires; 14 infirmiers sont répartis entre les postes du service de premier secours situés sur le terrain de l'usine. Les postes de secours situés auprès des portes de l'usine sont confiés aux différents portiers.

Effectif du personnel :

1) **Maison de santé**

Service examens, service accidents, service spécial :

1 médecin-chef, médecin-chirurgien spécialiste

1 médecin spécialiste pour maladies internes

1 médecin du travail

2 assistantes médicales

1 infirmière

1 infirmier

2 secrétaires médicales

1 employé de bureau

1 commissionnaire

Service de réadaptation :

5 maîtres-baigneurs/masseurs

2 masseuses

1 infirmière

3 auxiliaires femmes pour les bains

2 auxiliaires hommes pour les bains

1 employé de bureau.

2) **Service de premier secours** (postes de première urgence dans l'usine)

14 infirmiers.

Les médecins sont considérés comme employés appartenant au cadre supérieur. Le personnel médical est assimilé aux employés. Le personnel auxiliaire de bureau ainsi que les auxiliaires employés pour les bains sont des salariés. Il n'y a de personnel à temps partiel que pour le nettoyage des locaux.

Dans notre entreprise, les premiers secours sont organisés de telle sorte que les membres du personnel atteints de blessures ou d'affections mineures se rendent tout d'abord au poste de premier secours situé à proximité de leur poste de travail. Les travailleurs incapables de marcher sont transportés en ambulance jusqu'à la Maison de santé. En général les blessés graves sont transportés du lieu de l'accident au centre de traumatologie le plus proche.

Pour le transport des blessés et des malades, nous disposons de 3 voitures sanitaires avec chacune 2 hommes d'équipage, et pour les transports assis d'une voiture d'ambulance avec un homme. L'utilisation de ces ambulances est décidée par le service de santé; les 12 chauffeurs sont sous les ordres du service de lutte contre l'incendie. Toutes les voitures sanitaires sont équipées de radio.

Pour les premiers secours, nous disposons dans chaque secteur de l'entreprise d'auxiliaires ayant reçu une formation pour les cas d'urgence. Chaque année, 300 à 400 de nos ouvriers reçoivent une formation relative aux mesures immédiates à prendre sur les lieux d'accidents. Selon les recommandations de la caisse professionnelle d'assurances sociales, 2 à 4% minimum du personnel doivent recevoir une formation leur permettant de prodiguer les soins de première urgence.

Dans tous les services de l'entreprise, dans les postes de premier secours et dans les ambulances, se trouvent des brancards (brancard allemand standardisé, DIN 13024). Ces brancards ne sont pas transparents aux rayons X; ils peuvent être utilisés dans toutes les ambulances. Les couvertures et les garrots sont entreposés dans les différents secteurs de l'entreprise, mais les bandes et le matériel de pansement se trouvent dans les voitures sanitaires.

Tâches à accomplir

Prophylaxie

Les consultations médicales journalières, réservées aux membres du personnel mais non à leurs familles, font partie des tâches de prévention dévolues au service de santé. La Maison de santé est ouverte de 8h à 16h30, du lundi au vendredi. Les consultations ont lieu de 8h à 11h et de 14h30 à 16h.

Pour tout accident ou affection aiguë survenant pendant le temps de travail, les membres du personnel peuvent solliciter l'assistance médicale. En outre ils peuvent solliciter des examens de médecine préventive auprès des médecins d'entreprise. Mais ces derniers examens nécessitant un certain temps n'ont lieu, en règle générale, qu'en dehors du temps de travail.

La surveillance médicale des travailleurs au poste de travail est réalisée par des examens, soit volontaires, soit prescrits par la loi.

Par ordre du médecin gouvernemental du travail, les médecins d'entreprise font passer, à certains intervalles de temps fixés par la loi, des examens médicaux aux travailleurs suivants :

- 1) Ouvriers exposés à la silicose;
- 2) Ouvriers exposés au plomb;
- 3) Ouvriers exposés à la poussière des scories Thomas;
- 4) Ouvriers exposés aux solvants;
- 5) Ouvriers exposés au mercure;
- 6) Ouvriers exposés aux radiations.

En vertu de la loi réglementant le travail des jeunes, tous les jeunes travailleurs subissent un examen d'aptitude avant leur entrée en apprentissage et avant la fin de leur première année d'emploi.

La loi fédérale concernant les maladies épidémiques ordonne un examen

- 1) Du personnel des cuisines et des cantines;
- 2) Du personnel instructeur;
- 3) Du personnel médical.

Des examens facultatifs de surveillance sont organisés en série pour un certain nombre de postes de travail insalubres ou dangereux ou d'une importance particulière, comme par exemple :

- 1) Grutiers, hommes d'équipes, conducteurs de locomotives, tous les 5 ans;

- 2) Conducteurs de chariots de manutention, de voitures automobiles, de camions, d'autobus, tous les 2 ans, et tous les ans pour les conducteurs âgés de plus de 50 ans;
- 3) Examen des pompiers du service incendie, tous les 3 ans;
- 4) Examen des travailleurs affectés à un poste de commande;
- 5) Examen des travailleurs exposés au bruit;
- 6) Examen des travailleurs exposés à l'air comprimé.

A ce sujet, des tests auditifs et visuels sont également effectués dans le cadre de ces examens.

Nous n'avons pas prévu d'examen général systématique de tous les membres du personnel. Mais il est prévu un examen annuel pour les travailleurs âgés de plus de 40 ans.

Les travailleurs ayant eu une assez longue absence en raison d'une maladie ou d'un accident ne subissent d'examen de reprise ou de réintégration que dans des cas particuliers. Ces examens sont en général effectués à la demande des intéressés eux-mêmes, parfois aussi à la requête du médecin-conseil, de la caisse d'assurance-maladie d'entreprise, de la caisse professionnelle d'assurances sociales, de la direction de l'entreprise ou de l'ingénieur chargé de la sécurité. Il n'est pas systématiquement prévu de faire subir au personnel ayant été absent 3 mois pour maladie une visite médicale de reprise pour constater son aptitude au poste de travail.

En ce qui concerne les autres activités médicales dans le domaine de la prophylaxie, des examens radiologiques en série sont prévus périodiquement tous les 2 ans pour la détection précoce de la tuberculose et des autres affections se rapportant aux organes de la cage thoracique.

Nous attachons une grande importance aux diagnostics concernant le cœur et la circulation sanguine, ainsi qu'aux diagnostics fournis par les rayons X et le laboratoire.

Ces examens complètent les visites effectuées au titre de la prévention et de la surveillance médicales. Pour les examens concernant les systèmes circulatoire et musculaire, nous disposons d'un électrocardiographe, d'un sphygmomètre et d'un cyclo-ergomètre.

Lors des conseils d'orientation professionnelle et lors de l'embauchage de main-d'œuvre, les avis des médecins d'entreprise font autorité. Avant d'être embauché, tout travailleur ou employé doit être soumis à un examen médical d'aptitude en fonction du poste de travail envisagé.

Il ne s'agit pas d'un examen de sélection, mais uniquement d'examiner à quelles nuisances l'intéressé peut être exposé dans l'entreprise. Cet examen médical d'aptitude est complété par des tests auditifs et visuels et par des tests pulmonaires. On établit un audiogramme avant le début d'emploi des ouvriers exposés au bruit. En ce qui concerne les postes de travail particulièrement exposés, des examens de reprise sont prévus.

Dans certains cas particuliers, des examens psychologiques d'aptitude viennent compléter ces examens médicaux et sont effectués par deux psychologues en titre dépendant du service de protection du travail.

Les médecins d'entreprise ne disposent pas encore d'un fichier avec les différents postes de travail et leurs nuisances respectives. Mais le service de gestion de l'entreprise met actuellement au point un système d'analyses précises des postes de travail, qui permettra de se rendre compte des nuisances de ces différents postes. Cependant le médecin d'entreprise ne participe pas à cette étude de qualification du travail.

Les médecins d'entreprise ont été amenés à connaître les postes de travail au cours de leurs inspections à l'intérieur de l'usine. A ce point de vue, ils ont une influence lors de l'aménagement des postes de travail, quand ceux-ci présentent des risques d'accidents ou de maladie.

Le service médical d'entreprise peut proposer des changements d'emploi pour raisons de santé, mais seulement après une étude détaillée du dossier médical et un examen médical approfondi. En général cet examen est effectué à la demande motivée du travailleur, mais dans certains cas à la demande de l'entreprise, de l'ingénieur du service de sécurité ou du médecin-conseil.

Pour l'usine Westfalenhütte, 230 travailleurs en moyenne par an reçoivent une nouvelle affectation pour raisons médicales, à la suite d'une aggravation de leur propretion à l'accident ou à la maladie.

Lorsque des ouvriers reçoivent une nouvelle affectation pour des motifs techniques, ils ne subissent un examen médical que si le nouveau poste présente des dangers particuliers d'accidents ou de maladie.

Chaque membre du personnel peut s'adresser au service de santé pour présenter au médecin d'entreprise toute requête concernant les postes de travail dangereux pour la santé.

Dans le cadre de leurs inspections dans l'usine, les médecins d'entreprise s'attachent activement à dépister les surcharges de travail. Au cours de l'année, ils examinent les postes de travail les plus divers et suggèrent des améliorations. Ces recherches sont effectuées en collaboration avec le service de sécurité et avec l'aide du centre expérimental, du laboratoire de chimie ou du secteur économique de l'énergie, qui effectuent les mesures des bruits et des poussières ou les analyses de gaz. En outre une importance particulière est accordée aux problèmes de protection contre la chaleur et le bruit aux postes de travail, au problème de la protection contre l'oxyde de carbone, à la forme à donner aux cabines et aux sièges pour les grutiers. Actuellement le service de santé travaille à l'établissement d'un cadastre du bruit pour les différents secteurs de l'entreprise. Le service de santé conseille le service de sécurité pour tout ce qui concerne la protection de la peau, de l'ouïe et de la vision. Le choix des articles de protection corporelle pour les différents postes de travail est du ressort du service de sécurité.

La surveillance de l'hygiène générale, des locaux de séjour, des locaux pour le personnel (lavabos), des réfectoires et des installations sanitaires incombe également au service de santé.

Par des articles publiés dans la revue de l'entreprise, le service médical d'entreprise contribue à informer le personnel de tous les problèmes d'aménagement de postes de travail, de maladies professionnelles et d'hygiène générale. En outre, dans le cadre des stages de formation professionnelle pour le brevet de maîtrise, ont lieu également des conférences sur la prévoyance sanitaire et l'hygiène générale.

Les médecins d'entreprise veillent à ce que les repas servis aux ouvriers par les cantines soient préparés selon les principes diététiques modernes. Tous les ouvriers travaillant à la chaleur dans les aciéries et les laminoirs reçoivent chaque jour gratuitement une boisson rafraîchissante.

Premier secours et assistance accidents

L'assistance-accidents, qui fut dans le passé le point de départ du service de santé dans l'industrie, en constitue aujourd'hui encore l'une des tâches les plus importantes, d'autant que la fréquence des accidents dans l'industrie sidérurgique demeure encore relativement élevée. Les mesures à prendre sont en général conditionnées par la nature et l'étendue des blessures. Les travailleurs atteints de blessures sans gravité sont en général pris en charge par un poste de premier secours. Tous les blessés dont le cas nécessite un examen diagnostique plus précis sont présentés au médecin des accidents. Lorsque l'assistance d'urgence ne peut pas être assurée sur le lieu de travail ou dans un poste de premier secours, elle l'est dans le service accidents de la Maison de santé.

Tous les traumatisés gravement atteints, présentant des blessures du crâne, du rachis, du tronc ou des membres, sont dirigés immédiatement sur l'hôpital. Toutes les ambulances sont équipées d'un respirateur à oxygène avec moteur électrique et d'un appareil à perfusion. Le médecin n'est appelé sur le lieu de l'accident qu'en cas d'impossibilité de transport du traumatisé.

La lutte contre le choc peut être entreprise avant le transport au moyen d'injections de plasma, de médicaments favorisant la circulation sanguine et d'insufflation d'oxygène. Il est également possible de poursuivre la perfusion pendant le transport. Au terme d'un trajet en voiture de 5 minutes, les traumatisés atteignent le centre de traumatologie de Dortmund, où la lutte contre le choc peut être immédiatement poursuivie.

Les blessures par brûlures étant nombreuses dans une usine sidérurgique, le service de santé est particulièrement équipé pour le traitement des brûlures. Lorsque la surface brûlée est importante, les blessés sont enveloppés dans des linges stériles entreposés dans l'ambulance ou dans les postes de premier secours. Le centre de traumatologie municipal dispose d'un service pour brûlés permettant de poursuivre le traitement requis.

Près des postes de travail où peuvent survenir des brûlures par acides ou produits détersifs sont installés des douches et des œillères permettant le lavage des yeux.

Nous ne disposons pas d'installation particulière pour le traitement des travailleurs électrocutés par la haute tension. En cas d'accidents dus à l'électricité, les secouristes prodiguent les premiers secours en pratiquant le bouche-à-bouche et le massage du cœur. Les médecins d'entreprise sont immédiatement informés.

En cas d'asphyxie due à l'oxyde de carbone, une respiration artificielle est établie immédiatement soit par les secouristes de l'entreprise soit par les conducteurs d'ambulance. Dans les postes de secours ou à la Maison de santé, on procède à une prise de sang pour la détermination du taux d'hémoglobine. Dans la Maison de santé comme dans l'ambulance, on dispose, pour la respiration artificielle, de plusieurs moteurs électriques pour les respirateurs. On dispose en outre d'un Ororesutator

de Dräger. Pour les cas d'urgence, le médecin spécialiste de chirurgie possède une trousse de trachéotomie. En cas de détresse circulatoire secondaire on administre en outre des analeptiques et on procède à des injections de plasma.

Il existe des accords passés avec les hôpitaux et les entreprises du voisinage au cas où surviendrait une catastrophe. En outre les pompiers du service de secours aux accidentés disposent d'un équipement spécial en cas de catastrophe.

Réadaptation

Le service de réadaptation comprend la réadaptation fonctionnelle des accidentés ou des malades dans le service de physiothérapie et la réadaptation professionnelle dans l'atelier social.

L'installation du grand service de physiothérapie, offrant aux membres du personnel victimes d'accidents ou de maladies toutes les possibilités de réadaptation fonctionnelle pendant la période s'étendant de leur guérison clinique à leur reprise du travail, représente une particulière réalisation sociale. Grâce à une étroite collaboration du service médical d'entreprise, du médecin de famille, des cliniques, du service d'emploi de la main-d'œuvre et de l'entreprise, on obtient en général un résultat optimal en ce qui concerne la réadaptation.

A l'usine Westfalenhütte, nous avons la possibilité d'employer les handicapés dans l'atelier social, qui est considéré comme un service de transition ou comme un stade préparatoire à un autre poste de travail. Cet atelier social comprend entre autres un atelier de tôlerie, de vannerie, une cordonnerie, un atelier de tailleur et de sellier.

Au cas où, à la longue, le retour à l'ancien poste de travail ou dans l'ancienne profession s'avère impossible, on décide, en accord avec l'intéressé, de mesures concernant l'apprentissage d'une autre profession ou d'une reconversion professionnelle, et on effectue les démarches correspondantes.

Le plan de réadaptation ne comprend pas toujours tous les stades indiqués. La majeure partie des cas n'exige que des moyens modestes et une courte durée. Signalons simplement à ce sujet les mesures de réadaptation consécutives aux nombreuses contusions, froissements musculaires et fractures des membres. Naturellement, les devoirs de l'entreprise en matière de réadaptation ne se limitent pas aux conséquences des accidents. Il y a aussi réadaptation dans l'entreprise pour les états consécutifs à des maladies.

Le reclassement de travailleurs en activité depuis plus de 25 ans, à la suite d'une diminution de leurs forces, d'un accident ou d'une maladie professionnelle, se trouve facilité grâce à l'indemnité compensatrice de salaire accordée par l'usine (cf. directives concernant l'octroi d'un complément de salaire à titre de fidélité du 25 janvier 1965).

Autres activités

Les activités de nature juridique en matière d'assurances ainsi que les expertises sont aussi du domaine d'activité des médecins d'usine. Le médecin-chirurgien d'usine est le médecin de première intervention, et il lui appartient en tant que tel de diriger la correspondance habituelle avec la caisse professionnelle d'assurances sociales et les médecins de famille. C'est aussi lui qui établit les expertises



en cas d'accidents de travail. Il effectue également des expertises en cas de maladies professionnelles, par exemple pour les travailleurs atteints de silicose. La caisse d'assurance-maladie d'entreprise réserve des foyers de convalescence et prescrit des cures de médecine préventive. Les envois en cure s'étendent aux familles et aux enfants des membres du personnel. Ils sont précédés d'un examen effectué par le médecin d'entreprise.

Au nombre des mesures propres à favoriser la santé, il faut citer également le soutien matériel des initiatives des travailleurs en ce qui concerne la culture physique et le sport. L'usine entretient des terrains de sport et des courts de tennis. Il n'existe pas de sport particulier à l'entreprise. Dans certains secteurs de l'entreprise se sont formées des associations de football, qui organisent des matchs entre elles ou contre d'autres associations sportives d'entreprises de Dortmund. Il existe en outre un club de tennis et un groupement de jeunes. Le service de santé fait également passer les visites médicales sportives.

Le perfectionnement professionnel des médecins d'usine en titre fait également partie des activités diverses. La direction de l'usine leur facilite la fréquentation des séminaires de perfectionnement organisés par l'association des médecins d'entreprise allemands, association déclarée, et l'assistance aux congrès spécialisés de médecins du travail. De plus, dans le cadre de l'union des industries du fer et de l'acier, les médecins d'entreprise se réunissent périodiquement pour confronter leurs expériences. La Maison de santé entretient une bibliothèque médicale qui contient également plusieurs périodiques spécialisés.

Le service de santé n'a pas d'activité particulière dans le domaine de la recherche, car Dortmund est le siège de l'institut de physiologie du travail Max Planck. Nous avons de bonnes relations avec cet institut scientifique, ce qui facilite considérablement le travail dans l'usine.

Documentation

Chaque visiteur du service médical de l'usine possède un fichier personnel, conservé dans le bureau de réception de la Maison de santé. Pour des raisons de place, le fichier est réalisé sous la forme d'une cartothèque pour dossiers suspendus (boîtes-classeurs mobiles), dont la capacité est d'environ 16 000 dossiers. Tous les résultats d'examens depuis la visite d'embauchage jusqu'aux constatations faites au cours des visites médicales de tous les jours sont classés dans le dossier personnel. Les classeurs individuels ne possèdent pas de repères en forme de cavaliers et ne sont pas de couleurs différentes en fonction de la surveillance médicale. Le fichier n'est pas non plus tenu en vue d'une exploitation statistique.

Il y a toutefois une cartothèque spéciale pour les ouvriers exposés à la silicose et pour les examens radiologiques en série.

Le service de santé tient à jour les statistiques concernant les maladies professionnelles qui se manifestent dans les différents secteurs de l'entreprise. Mais pour notre ensemble sidérurgique, il n'est pas prévu de recensement concernant les différentes maladies et leurs causes, avec répartition par secteur. Certains secteurs particuliers présentant une situation de morbidité particulièrement élevée ont cependant fait l'objet d'enquêtes médicales, de façon à pouvoir prendre position sur le problème du développement de certaines maladies, particulièrement des affections du système circulatoire, des voies digestives, par rapport à certains postes de travail particulièrement exposés.

Chaque mois, les motifs pour lesquels le médecin d'usine a écarté les candidatures de certains travailleurs se présentant à l'embauchage font l'objet d'une recension.

En annexe à cette monographie figurent des copies de différents formulaires utilisés dans le service médical d'entreprise.

Nombre des actes médicaux et coûts de fonctionnement

Nombre des actes médicaux

Tous les actes médicaux dans les différents services de la Maison de santé, de même que ceux effectués dans les postes de premier secours de l'usine, sont enregistrés, ce qui permet la documentation nécessaire à l'établissement du rapport annuel de gestion. Les chiffres concernant les actes médicaux au cours de l'année permettent de se faire une idée de la nature et de l'importance du travail médical dans l'entreprise; on en aura un aperçu grâce au tableau page 29.

Coûts de fonctionnement

L'employeur supporte tous les frais courants relatifs à l'entretien du service de santé, de même qu'il a financé l'édification de la Maison de santé et des différents postes de premier secours de l'entreprise. Chaque mois, le médecin-chef reçoit du comité d'administration, à titre d'information, l'état prévisionnel des dépenses, qui lui indique quels organismes de son service influent particulièrement sur le montant des dépenses. Seules les dépenses du service de physiothérapie sont pour partie à la charge de la caisse d'assurance-maladie d'entreprise.

Pour l'exercice social 1965-1966, les coûts d'entretien courant du service de santé des usines Westfalenhütte s'est élevé à 46,11 DM par travailleur et par an.

De cette somme :

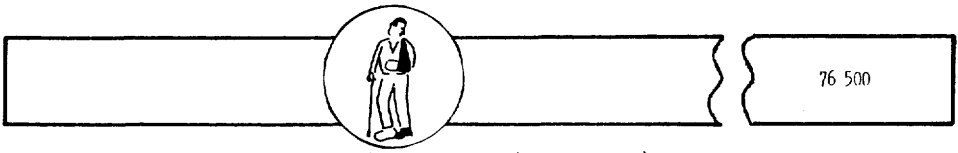
- 29,37 DM se rapportent à la Maison de santé
(centre médical du travail),
- 16,74 DM se rapportent aux postes de premier secours de l'usine.

Dans ces sommes sont compris tous les coûts de personnel et de matériel, mais non les coûts relatifs au bâtiment ni le service du capital.

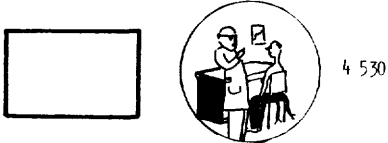
Activité du service médical d'entreprise au cours de l'exercice commercial 1965-1966

Soins donnés dans l'entreprise (accidents/pansements/ maladies)		76 500
Consultations et visites médicales	4 530	
Examens d'embauchage, de surveillance et de contrôle	4 730	
Expertises médicales d'entreprise (changement de poste de travail)	230	
Examens radiologiques	7 259	
Examens radiologiques en série	13 000	
Examens de laboratoire et électrocardiogrammes	26 148	
Physiothérapie (réadaptation)		37 600

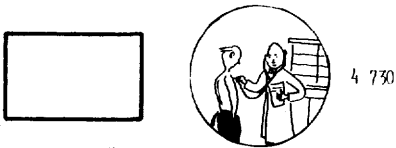
Jahresdurchgang der Werksärztlichen Dienststelle
- 1965/66 -



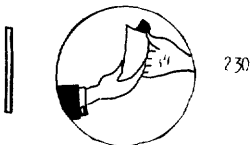
Betriebsgebundene Behandlungen (Unfälle / Verbandwechsel / Erkrankungen)



Ärztliche Beratungen und Untersuchungen



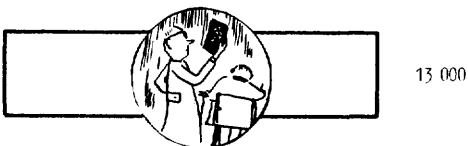
Einstell-, Überwachungs- und Kontrolluntersuchungen



Werksärztliche Gutachten (Arbeitsplatzwechsel)



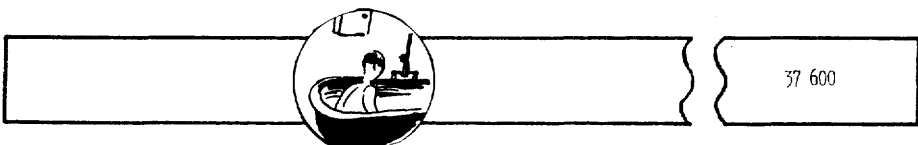
Röntgenuntersuchungen



Röntgen - Reihenuntersuchungen



Labor - Untersuchungen und EKG



Physikalische Therapie (Rehabilitation)

Collaboration du service de santé avec d'autres services de l'entreprise

Le service de santé collabore étroitement avec les services de l'entreprise suivants :

- 1) Service du personnel pour employés;
- 2) Service du personnel pour ouvriers salariés;
- 3) Service d'emploi de la main-d'œuvre et du planning;
- 4) Service de sécurité;
- 5) Service de lutte contre l'incendie;
- 6) Service d'assurance-maladie d'entreprise;
- 7) Service social;
- 8) Service de prévoyance sociale d'entreprise;
- 9) Service de formation technique et commerciale.

La collaboration avec les services du personnel pour employés et pour ouvriers salariés porte particulièrement sur l'examen médical de tous les travailleurs nouvellement embauchés et sur leur orientation d'emploi.

Le service d'emploi de la main-d'œuvre est conseillé par les médecins d'usine en cas de nouvelle affectation des ouvriers victimes d'accident ou de maladie. Avant toute nouvelle affectation on examine les motifs d'ordre médical pouvant rendre nécessaire un changement de poste.

A la requête des travailleurs, les médecins d'usine procèdent dans ce domaine aux expertises relatives aux demandes d'attribution d'indemnités compensatrices de salaire.

La collaboration avec le service de sécurité s'étend à la protection sanitaire des postes de travail ainsi qu'à la prévention des accidents de travail. Des visites d'entreprise ont lieu périodiquement pour la surveillance des conditions existant aux postes de travail. Les conditions de travail susceptibles de nuire à la santé qui sont portées à la connaissance du médecin d'usine sont signalées au service de sécurité, qui, en collaboration avec le service des constructions nouvelles, élabore des recommandations pour l'amélioration technique des postes de travail.

Les ouvriers accidentés sont signalés par le service de sécurité et subissent ensuite une visite médicale concernant leur qualification pour certains postes de travail présentant des risques d'accidents. A ce sujet, le service de santé tient compte tout particulièrement du paragraphe 17 du règlement sur la prévention des accidents de travail, selon lequel les travailleurs présentant certaines affections ne peuvent être employés à certains postes qui présentent des risques d'accidents. Le service de

santé conseille également le service de sécurité pour tous les problèmes d'équipement de sécurité, et en particulier de protection auditive, visuelle et anti-gaz. Lors des examens médicaux d'aptitude, on tient compte du risque d'accident existant pour certains postes de travail. Le service de sécurité est en outre épaulé par le service médical d'entreprise en ce qui concerne la recherche des causes d'accidents. Mais les médecins d'usine ne sont informés de l'introduction de nouvelles méthodes de travail ou de l'installation de nouvelles machines que s'il y a des risques particuliers.

Le service de santé assume, conjointement avec le service de protection et le service anti-incendie, la tâche commune de mettre en sécurité et de transporter les malades.

Les médecins d'usine conseillent la caisse d'assurance-maladie d'entreprise pour toutes les questions d'intérêt médical général. Ils aident la caisse d'assurance-maladie à choisir les maisons de cure appropriées et peuvent recommander à la caisse d'assurance-maladie d'entreprise certains membres du personnel pour un séjour de convalescence, consécutif à une maladie grave ou à une opération. En cas de changement de poste pour raisons de santé, la caisse d'assurance-maladie d'entreprise autorise le médecin d'usine à consulter le dossier médical du travailleur, lorsque l'intéressé a relevé la caisse du secret professionnel. En outre le médecin d'usine est chargé d'une contre-expertise médicale, lorsque le médecin-conseil recommande un changement de poste pour raisons de santé. C'est seulement dans certains cas particuliers que la caisse d'assurance-maladie d'entreprise demande au médecin d'usine d'examiner les travailleurs victimes d'une assez longue maladie, relativement à leur aptitude au poste de travail. Chaque mois, la caisse d'assurance-maladie informe le service de santé de la situation sanitaire du personnel.

La collaboration avec le service social concerne avant tout la surveillance des cantines et de la cuisine d'entreprise. Une particulière attention est accordée à la désinfection des salles de douches, à la lutte contre les affections fongiques des pieds et aux autres questions d'hygiène générale.

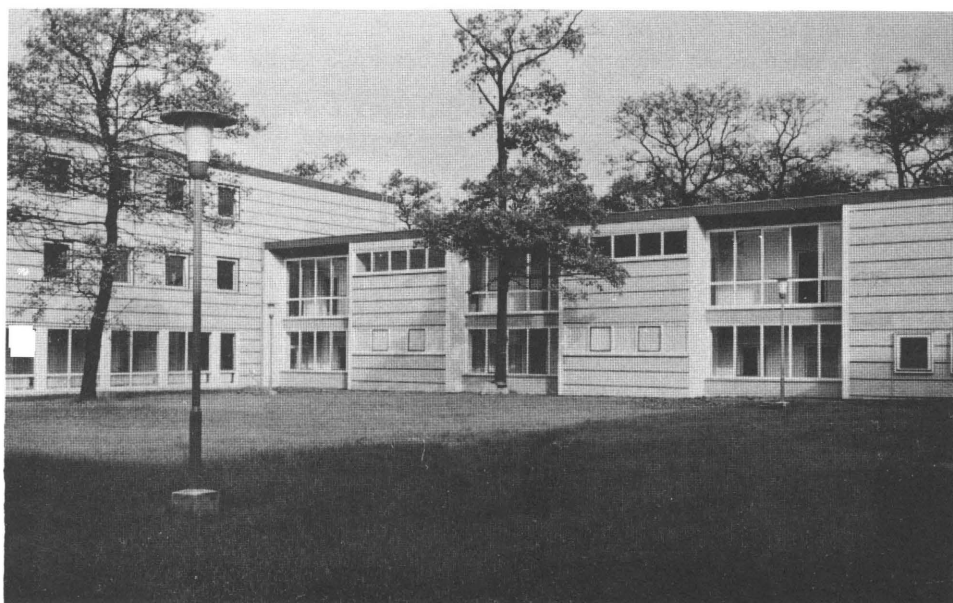
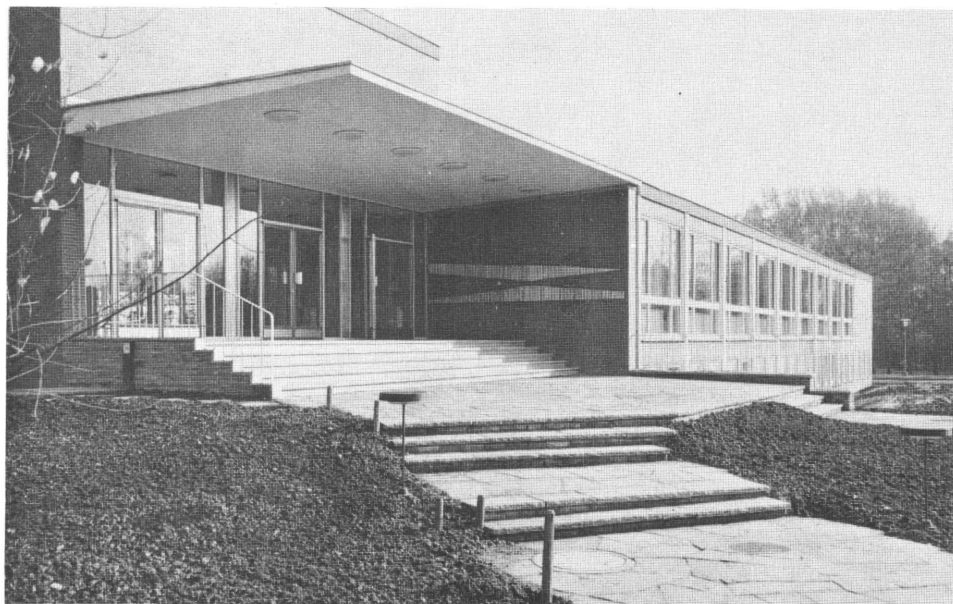
La collaboration avec le service de prévoyance sociale est particulièrement active en cas de tuberculose et de maladies chroniques.

Les médecins d'usine conseillent le service technique et commercial pour tous les problèmes concernant la protection sanitaire des jeunes travailleurs.

Le service de santé entretient tout particulièrement une bonne liaison avec le comité d'entreprise et les délégués du personnel, de même qu'avec la direction de l'entreprise.

Il existe également de bonnes liaisons avec les hôpitaux, les médecins traitants et le syndicat professionnel. Les affections constatées par le service de santé sont signalées, à la demande du patient, à son médecin de famille. Les médecins d'usine font partie de l'association des médecins d'entreprise allemand et de l'Ordre des médecins.

Chaque année, un rapport de fonctionnement est adressé au médecin inspecteur du travail, et son conseil est requis pour les cas particuliers. Les médecins d'entreprise n'ont de rapports avec les services officiels de l'inspection du travail qu'au cas où se présentent sur le plan sanitaire des risques particuliers.



Bâtiment

Forme architecturale

La Maison de santé a été construite selon la forme d'un atrium. Les dimensions extérieures du bâtiment sont approximativement 52 m × 46 m. La cour intérieure, entourée par les 4 ailes, a la forme d'un carré d'environ 34 m × 34 m. Toutes les parties du bâtiment sont à deux niveaux, seule l'aile ouest de l'atrium est à trois niveaux. Le niveau inférieur en sous-sol a une hauteur de 3,375 m; le rez-de-chaussée et l'étage supérieur ont une hauteur de 3,50 m chacun. En raison de son implantation à flanc de colline, la Maison de santé apparaît comme étant à un seul niveau ou à deux niveaux du côté de la rue, et à 2 ou 3 niveaux à partir de la cour intérieure.

De par sa construction, le bâtiment se présente comme un ensemble fonctionnel bien groupé. Toutes les salles sont disposées le long de la façade extérieure, et les couloirs de circulation donnent sur la cour intérieure de l'atrium. Les différentes ailes du bâtiment ont une profondeur variable de 7 m, 9 m et 10 m.

Les couloirs principaux ont 2,80 m et 3,00 m de large. Les couloirs secondaires de l'étage inférieur en sous-sol ont 2,00 m de large. L'implantation des couloirs de circulation le long de la façade permet un éclairage parfait mais nécessite une surface de circulation relativement importante, puisque ces couloirs ne desservent les salles que sur un seul côté.

Structure et circulation intérieure

En plus des installations médicales, la Maison de santé abrite également la caisse d'assurance-maladie d'entreprise. 76 % de la superficie totale sont occupés par le service de santé, et 24 % par la caisse d'assurance-maladie d'entreprise.

Le service des accidents et celui des examens médicaux se trouvent, comme on peut le voir sur le schéma de fonctionnement, au rez-de-chaussée (2e couloir); ils sont voisins du dispensaire de soins aux accidentés, qui, en raison de l'importance du nombre des patients, est situé à proximité immédiate de l'entrée principale. Indépendamment de l'entrée principale, on peut également parvenir jusqu'aux salles de soins pour grands blessés avec des véhicules sanitaires, en passant par l'arrière du bâtiment. Cette entrée spéciale permet d'éviter aux traumatisés gravement atteints d'être transportés à travers la salle d'attente normale.

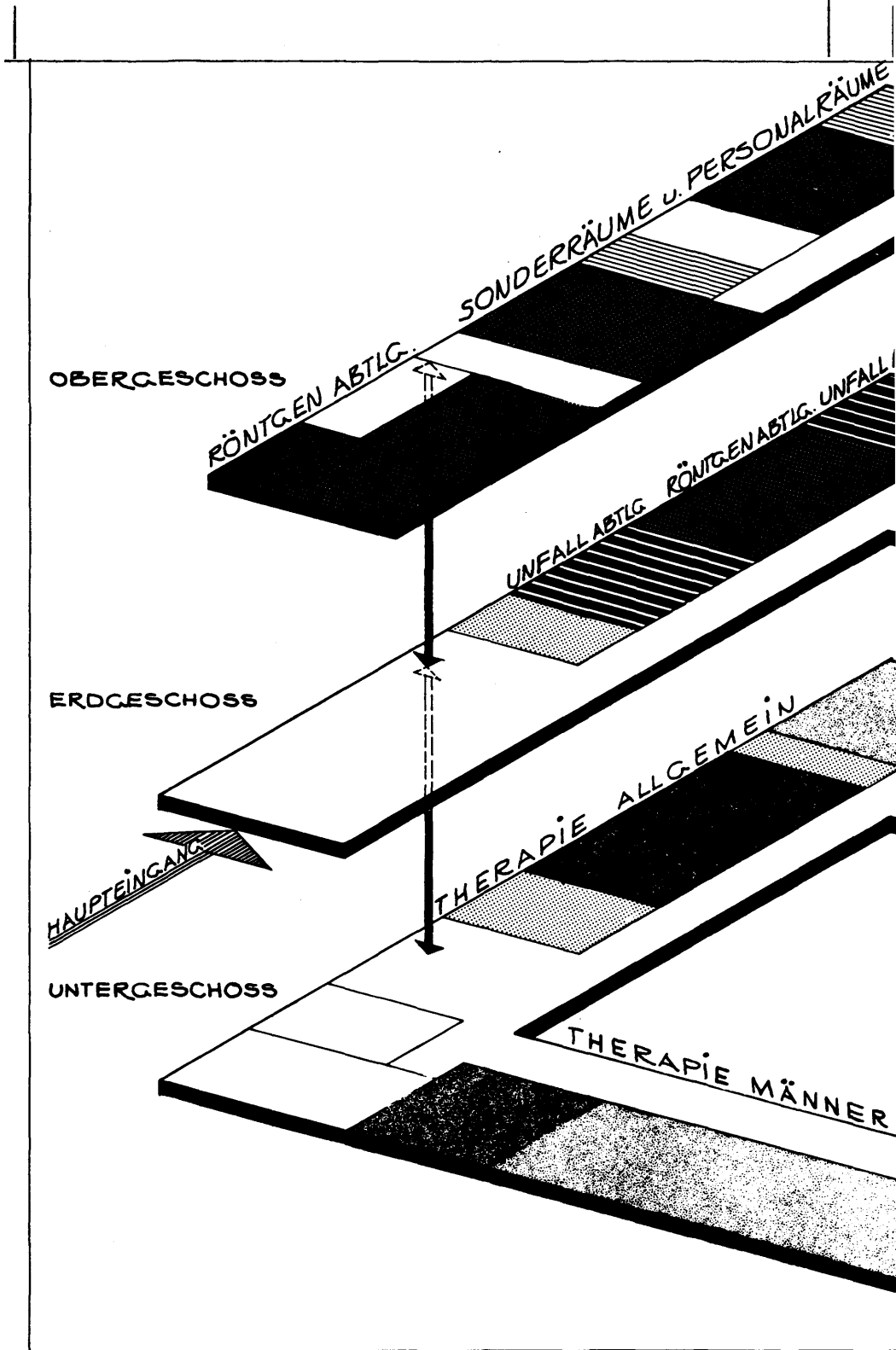


Le service des examens médicaux se trouve dans l'aile nord, qui est calme et retirée. Dans le couloir desservant les salles de visites ont été disposées des niches d'attente supplémentaires pour les visiteurs.

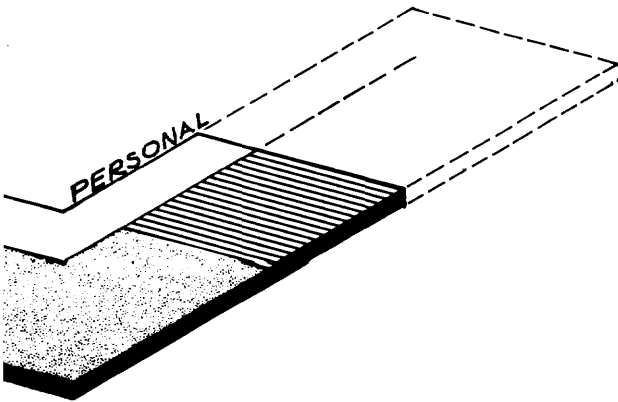
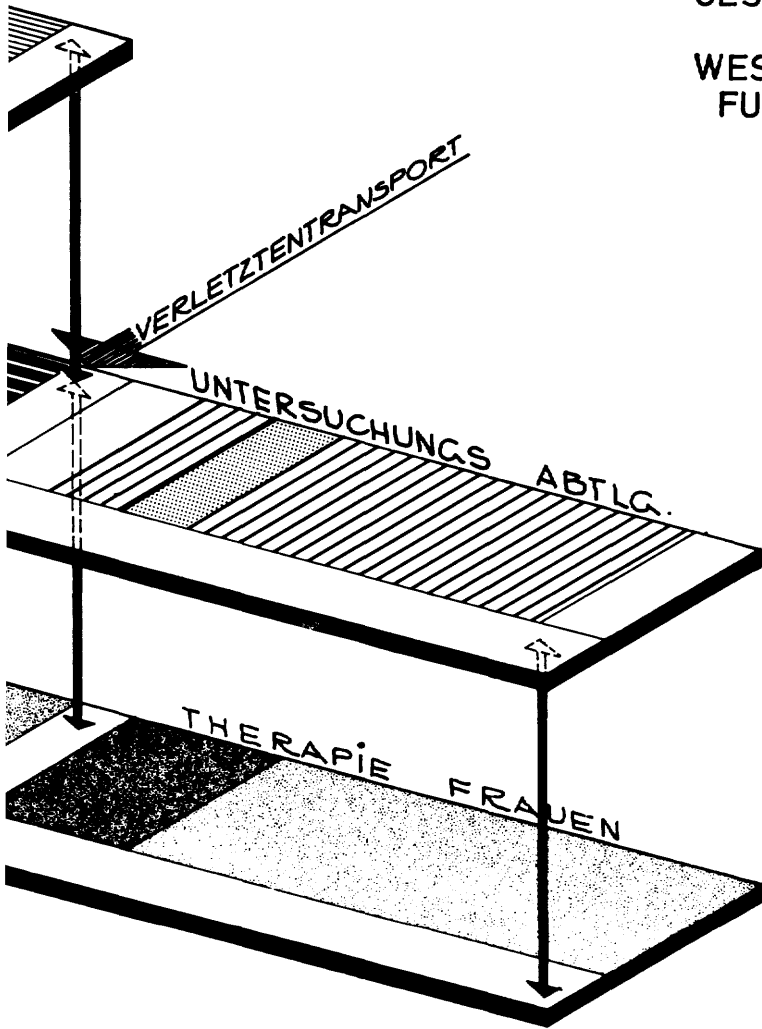
A l'étage supérieur (3e couloir) se trouvent les salles spéciales pour les examens radiologiques, les examens de physiologie du travail, les vestiaires et salles de séjour pour le personnel. Les salles affectées aux examens radiologiques en série se trouvent à proximité immédiate de la cage d'escalier principal, si bien que les visiteurs n'ont qu'un trajet minimum depuis l'entrée principale jusqu'aux vestiaires collectifs prévus pour les examens en série.

A l'étage inférieur (1er couloir) sont rassemblées toutes les installations de physiothérapie. Les installations pour hommes et femmes sont séparées et situées respectivement dans les ailes nord et sud. L'entrée centrale ainsi que les installations communes de traitement se trouvent dans l'aile intermédiaire ouest. Cette entrée centrale est reliée à l'entrée générale principale de la Maison de santé, si bien que les visiteurs peuvent atteindre les installations de physiothérapie sans déranger les autres services de la Maison de santé. Cette disposition est aussi importante que nécessaire, parce que les bains sont fréquentés non seulement par les membres du personnel mais également par leurs familles et par des personnes étrangères à l'usine.

Dans la cour intérieure, la pente du terrain a été utilisée de façon à avoir avec les installations thérapeutiques de l'étage inférieur une voie directe d'accès pour les visiteurs comme pour les livraisons.


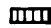





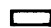



GESUNDHEITSHAUS
HOESCH AG
WESTFALENHÜTTE
FUNKTIONSCHEMA



LEGENDE

WERKSÄRZTL.-STATION

-  UNFALLABTLG.
-  UNTERSUCHUNG
-  SONDERRÄUME
-  VERWALTUNG
-  THERAPIE
-  FEUCHT
-  TROCKEN
-  NEBENRAUM+VERKEHRSFÄH.
-  PERSONAL

Répartition des locaux

Le programme de répartition des locaux a été établi en fonction du domaine des tâches médicales du service de santé, et les surfaces des différents services et locaux ont été fixées selon le degré et la nature de leur utilisation.

Service des examens médicaux	164,5 m²
cabinet médical	34,4 m ²
cabinet médical	32,5 "
salle d'examen	24,7 "
3 vestiaires	7,6 "
salle pour électrocardiogrammes et examens	15,6 "
3 vestiaires	6,0 "
laboratoire médical et vestibule	27,9 "
2 WC	15,8 "

Service des accidents	78,9 m²
cabinet médical	17,2 m ²
dispensaire	29,5 "
salle d'opération	26,0 "
1 cabine de déshabillage	1,2 "
1 bain pour traumatisés	2,5 "
1 WC	2,5 "
morgue en dehors du bâtiment	

Réadaptation	561,9 m ²	
(traitement par voie sèche)	150,4 m ²)	
Hommes	35,0 m ²	
salle d'air chaud		13,1 m ²
salle de massage par air chaud		12,3 "
salle de repos		3,8 "
salle de repos et douche		5,8 "
Femmes	38,5 m ²	
salle d'air chaud		10,2 m ²
salle de massage par air chaud		12,7 "
salle de repos, de déshabillage et de douche		15,8 "
En commun	76,9 m ²	
2 salles de diathermie		40,6 m ²
1 vestiaire		10,3 "
rayons ultra-violetes		11,0 "
salle climatique		15,0 "
(Traitement par voie humide)	411,5 m ²)	
Hommes	190,4 m ²	
salle pour bains de boue		9,3 m ²
préparation des bains de boue		6,6 "
massage sous l'eau		10,9 "
bain Stanger (bain de tanin)		10,9 "
bains de siège		3,5 "
bain de pieds et de bras		4,0 "
salle de traitement Kneipp		7,6 "
bassin pédiluve		4,9 "
salle de séchage du linge		4,9 "
1 WC		4,5 "
8 cabines de repos et de déshabillage		27,6 "
5 bains médicaux, 6,15 chacun		30,8 "
1 douche		4,6 "
salle de repos allongé		27,1 "
couloir intérieur de traitement		33,2 "
Femmes	176,4 m ²	
salle pour bains de boue		9,6 m ²
préparation des bains de boue		5,1 "
massage sous l'eau		11,1 "
bain Stanger (bain de tanin)		11,1 "
bain de siège		5,4 "
bain de pieds et de bras		3,8 "
salle de traitement Kneipp		7,6 "
bassin pédiluve		7,7 "
1 WC		4,3 "
salle de séchage du linge		5,0 "

Réadaptation	561,9 m²	
3 bains médicaux		18,8 "
1 douche		4,6 "
8 cabines de repos et de déshabillage		33,0 "
2 salles de massage		13,8 "
couloir intérieur de traitement		35,5 "
En commun	44,7 m²	
étuve		13,3 m ²
inhalation		8,0 "
bain sudateur		13,1 "
bain CO ₂		10,3 "

Services spéciaux	295,7 m²	
examen de médecine du travail		34,2 m ²
salle de cours pour enseignement des premiers secours		74,7 "
Diagnostic radiologique	96,9 m²	
radioscopie		24,9 m ²
radiographie		17,2 "
salle de développement		8,5 "
salle des commandes		9,6 "
transformateur		4,3 "
6 cabines de déshabillage		8,6 "
1 WC		1,9 "
archives radiologiques		21,9 "
Examens radiologiques en série	89,8 m²	
examen en série		33,1 m ²
vestiaires hommes		27,2 "
vestiaires femmes		21,0 "
archives		8,5 "

Administration	79,4 m²	
Service médical	49,2 m²	
réception et archives		22,4 m ²
bureau		7,2 "
bureau		19,6 "
Thérapie	30,2 m²	
réception et archives		19,9 "
salle du maître-baigneur		10,3 "

Locaux annexes	375,5 m ²	
Salles pour visiteurs	182,2 m ²	
salle d'attente centrale – service médical		74,3 m ²
2 niches d'attente – service examen		10,0 "
salle d'attente centrale – service bains		66,1 "
installation de WC pour visiteurs (5 cuvettes et 3 urinoirs)		31,8 "
Salles pour le personnel	72,9 m ²	
séjour pour médecins		22,2 m ²
vestiaires du personnel médical		25,0 "
vestiaires hommes, service bains		20,7 "
vestiaires femmes, service bains		5,0 "
Locaux d'exploitation	120,4 m ²	
(magasins	67,0 m ²)	
réserve de pansements		25,5 m ²
magasin du maître-baigneur		11,4 "
lingerie		13,5 "
air comprimé, oxygène, CO ₂		14,0 "
réserve de produits d'entretien		2,6 "
(installations	53,4 m ²)	
appareils climatiques étage supérieur		18,6 m ²
salle des machines, thérapie hommes		7,9 "
salle des machines, thérapie femmes		5,8 "
salle des machines ascenseur		4,4 "
installation eau potable		8,5 "
installation eau chaude		3,8 "
centrale électrique		4,4 "

Caractéristiques des différents services

Service examens

L'assistance médicale du personnel d'une entreprise suppose un contrôle continu de son état de santé, avec pour but la prévention des maladies. Le service «examens» constitue donc le centre de gravité d'une maison de santé moderne.

Dans la Maison de santé de l'usine Westfalenhütte, le service examens a été concentré dans l'aile nord du rez-de-chaussée, c'est-à-dire dans la partie tranquille du parc, à l'écart du trafic urbain, ce qui est particulièrement avantageux pour les différents examens médicaux.

La surface utile totale du service examens est de 242 m². Le service comprend deux cabinets médicaux d'une superficie d'environ 34 m², auxquels sont adjointes deux salles d'examen, l'une de 15 m², l'autre de 24 m². Au cabinet médical du médecin-chef est adjoint un bureau de 19 m².

Dans la plus grande des deux salles d'examen les auxiliaires médicaux font passer les pré-visites d'embauchage. La salle la plus petite est aménagée pour pouvoir y effectuer accessoirement des diagnostics relatifs au cœur et à la circulation (électrocardiogrammes). On peut en outre pénétrer dans ces salles et dans les cabinets médicaux à partir du couloir en passant par les cabines de déshabillage.

Indépendamment de la salle d'attente centrale, des niches d'attente sont installées devant les cabinets médicaux et les salles de visite, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble des consultants. Les deux médecins d'usine chargés des consultations disposent d'un laboratoire médical de 24 m² de superficie pour les analyses urinaires, sanguines et sérologiques. Ce laboratoire est complété par 2 toilettes.

Service accidents

Le service accidents est situé au rez-de-chaussée (2e couloir), à proximité immédiate de l'entrée principale de la Maison de santé. Il s'étend au total sur 79 m². Les patients entrent en passant par la salle d'attente centrale et le bureau de réception avec le fichier. Le dispensaire pour les soins aux blessés légers – 30 m² environ – est en liaison directe avec le cabinet du médecin de service – 17 m² environ. Pour le nettoyage des patients particulièrement souillés, est prévu un local de nettoyage de 3,5 m².

Les soins chirurgicaux urgents peuvent être dispensés dans une salle d'opération séparée, de 26 m². La division des salles de traitement en salle pour blessés graves

et salle pour blessés légers répond au vœu des chirurgiens de pouvoir prodiguer des soins septiques et des soins aseptiques. Il n'y a pas de local spécial pour les installations de stérilisation; celle-ci s'effectue dans la salle d'opération.

Entre le dispensaire et la salle d'opération se trouve le service de radiologie. L'accès direct à la salle de radiologie à partir du dispensaire est particulièrement intéressant, car il permet d'obtenir immédiatement des renseignements diagnostics plus complets sur les conséquences des traumatismes.

Le service accidents est de dimensions relativement modestes, car les blessures sans gravité sont soignées dans les postes de premier secours, répartis sur le terrain de l'usine au voisinage immédiat des postes de travail. Pour des raisons analogues il n'a pas été prévu de morgue, car il y en a une à environ 600 m, à la mine Kaiserstuhl, qui est propriété de l'entreprise.

Service de réadaptation

Au niveau inférieur (1er couloir) est installé un service physiothérapeutique pour la réadaptation fonctionnelle des victimes d'accidents ou de maladies. Ce service est équipé d'appareils de traitement pour l'électrothérapie et les inhalations. Le service de balnéothérapie comporte des bains médicaux, des massages sous l'eau, des bains Stanger au tanin, un bain gazeux par air sec, un lavage d'intestin, des bains de boue et des installations de traitement Kneipp. La superficie totale du service de réadaptation est de 672 m². Le développement relativement important de ces installations thérapeutiques est dû au fait qu'elles sont utilisées non seulement par les membres du personnel mais aussi par leurs familles et même par des personnes étrangères à l'usine.

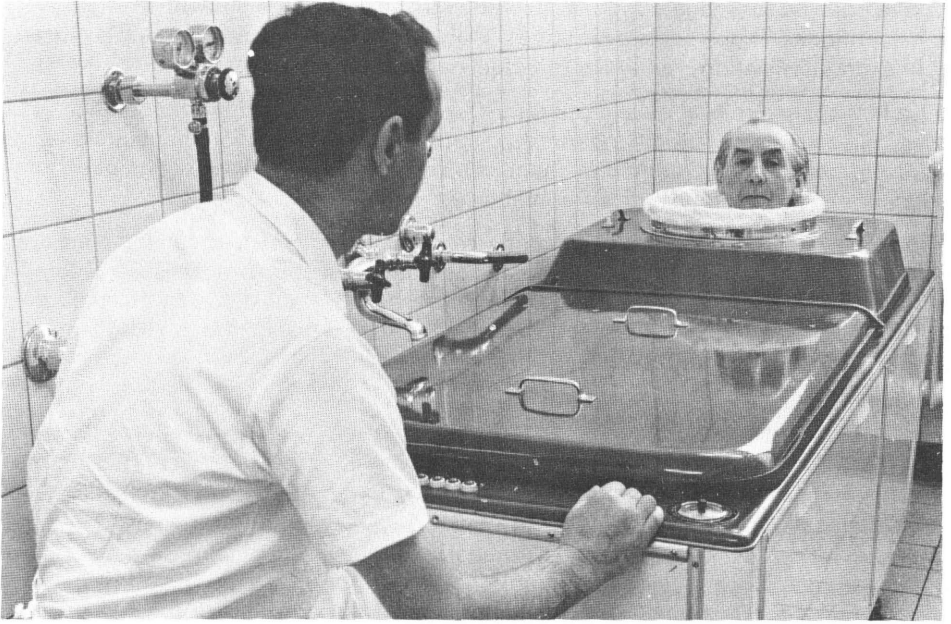
L'entrée centrale du service de réadaptation se trouve dans l'aile ouest du bâtiment; les patients passent par le bureau de réception avec son fichier et la lingerie pour arriver aux installations proprement dites. Celles-ci sont distinctes pour les hommes et les femmes; elles sont situées respectivement dans les ailes nord et sud du bâtiment et divisées à leur tour en salles pour traitement par voie humide.

L'installation de traitement par voie sèche occupe une superficie totale de 150 m², dont 35 m² pour le service hommes et 38 m² pour le service femmes. Les installations utilisées par l'un et l'autre sexe se trouvent dans l'aile centrale ouest et occupent 77 m².

Les installations d'hydrothérapie sont sensiblement plus importantes puisqu'elles occupent au total 411 m². Sur cette surface, 190 m² sont réservés aux hommes, 176 m² aux femmes et 45 m² aux installations communes pour les deux sexes.

Dans le service d'hydrothérapie, la disposition fonctionnelle des cabines de repos et de déshabillage par rapport aux différentes installations de traitement s'avère une solution particulièrement favorable: ainsi qu'on peut le voir sur le schéma de fonctionnement, les cabines de déshabillage sont séparées des locaux de soins par un couloir spécial. Grâce à cette séparation, les patients peuvent, après les soins, retourner dans les cabines de déshabillage pour s'y reposer, et libérer ainsi les installations de traitement pour une nouvelle utilisation.

Les locaux généraux annexés au service de physiothérapie, c'est-à-dire bureau de réception lingerie, local du maître-baigneur et salle d'attente, couvrent 110 m².



Le service de réadaptation de la Maison de santé est judicieusement complété par un atelier spécial, situé sur le terrain de l'usine, dans lequel les membres du personnel victimes d'accidents ou de maladies peuvent trouver une activité correspondant à leurs possibilités, lorsqu'il n'est plus possible de les réintégrer dans leur ancien poste de travail.

Services spéciaux

Les services rassemblés sous la dénomination de services spéciaux couvrent au total une superficie de 295 m². La majeure partie en est occupée par le service de radiologie. Mais il y a aussi, pour l'enseignement relatif aux soins de premier secours, une salle de cours de 74 m², que l'on peut atteindre directement depuis l'entrée principale. De plus, une autre salle, de 34 m², située à l'étage supérieur (3e couloir) est réservée aux examens de médecine du travail.

Le service de radiologie occupe au total 187 m². Il est situé au rez-de-chaussée (2e couloir), à proximité immédiate du service accidents et du laboratoire médical; ceci permet dans tous les domaines une collaboration efficace et très rapide.

L'installation est dotée des appareils de radioscopie et de radiographie habituels pour les diagnostics internes et chirurgicaux, mais aussi d'un amplificateur de brillance et d'un appareil de télévision. Le service dispose enfin d'une ampoule à rayons X et d'un second amplificateur de brillance plus petit.

Ainsi que le montre le schéma de fonctionnement, la disposition des différents locaux du service de radiologie a été particulièrement bien étudiée. La chambre noire et la salle des commandes occupent une position centrale entre la salle de radioscopie et celle de radiographie. L'assistante n'a donc qu'un minimum de déplacements à effectuer, et elle garde toujours un bon contrôle de l'ensemble. Les patients pénètrent dans les salles de radio par des cabines de déshabillage individuelles qui sont en nombre suffisant.

La salle des archives radiologiques se trouve dans le 2e couloir et a une superficie de 22 m². Une partie des films est classée immédiatement dans la salle de radioscopie.

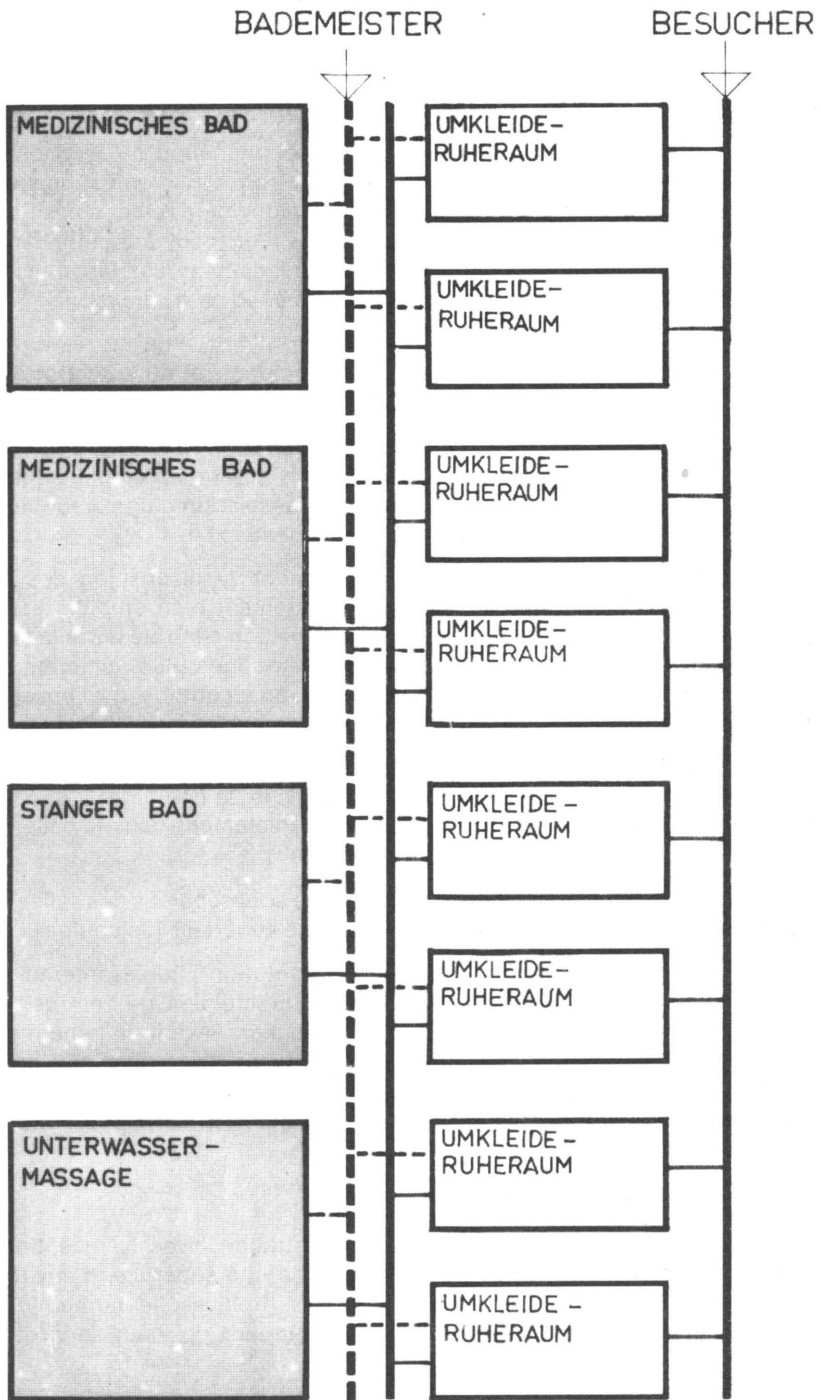
Les salles pour les examens radiologiques en série sont séparées des salles normales de diagnostic radiologique et se trouvent à l'étage supérieur (3e couloir).

Là aussi, le plan de construction a apporté une solution intéressante au problème de la répartition des locaux. Les patients vont directement de l'entrée principale aux salles d'examen sans déranger les autres visiteurs. Avant de pénétrer dans les vestiaires collectifs, séparés pour hommes et femmes, avec respectivement 21 m² et 27 m² de superficie, ils passent par la cartothèque (8,5 m²), où ils reçoivent leur fiche de visite médicale. La salle d'examen elle-même a 33 m² de superficie.

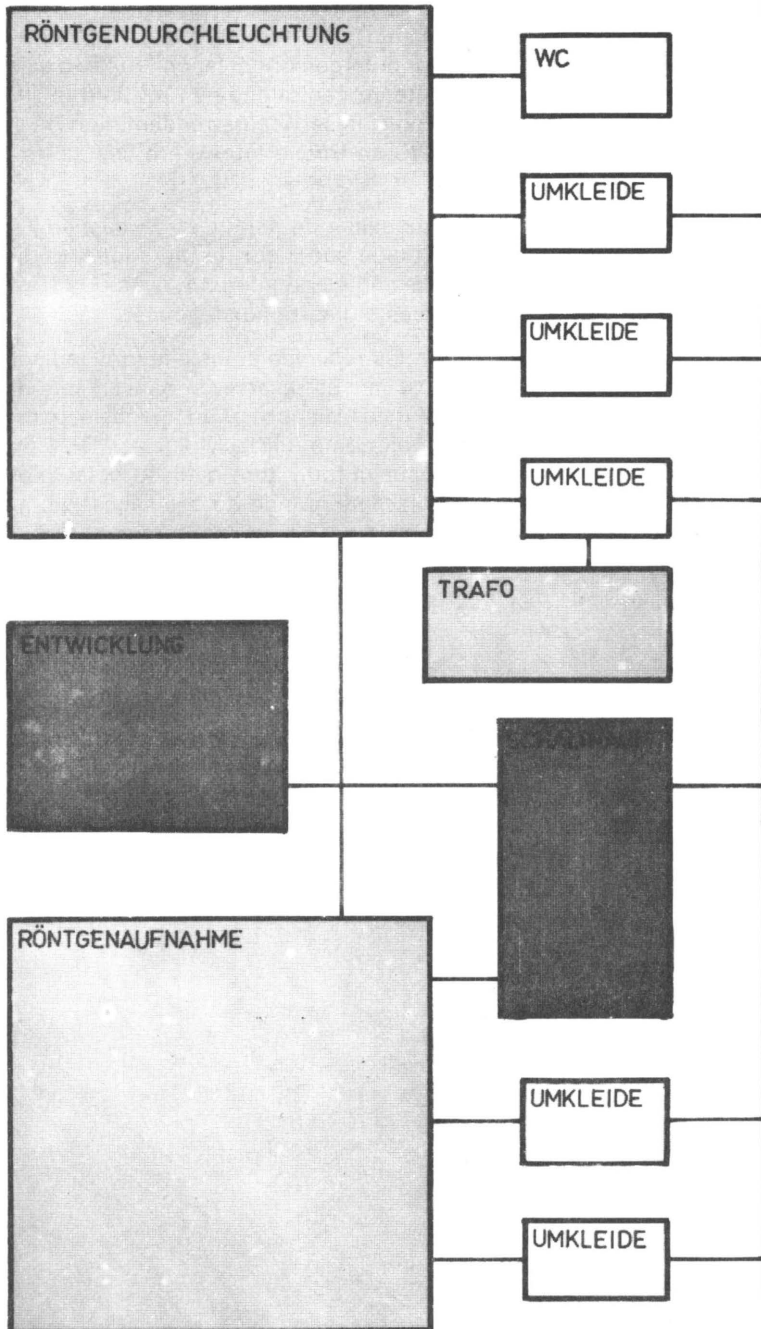
Administration

Pour le service médical, l'administration, avec la réception, le service des dossiers et archives, les bureaux, occupe une superficie d'environ 50 m². Pour le service thérapeutique, la réception, les archives, le bureau du maître-baigneur ont une superficie totale de 30 m². Les bureaux des deux services, médical

FUNKTIONSSSCHEMA BADEABTEILUNG



FUNKTIONSSCHEMA RÖNTGENABTEILUNG



comme thérapeutique, sont concentrés dans une position centrale auprès de l'entrée principale conduisant à ces services. De cette façon, tous les visiteurs de la Maison de santé peuvent être recensés dès leur entrée dans le bâtiment et être dirigés, munis d'une fiche de déclaration correspondante, vers les salles de traitement convenant à leur cas.

Locaux annexes

Les locaux annexes couvrent une surface totale de 375 m², et se répartissent en salles pour les visiteurs, pour le personnel, et en locaux d'exploitation. Les visiteurs disposent d'une salle d'attente centrale, de 74 m² pour le service médical du rez-de-chaussée et de 66 m² pour le service de réadaptation de l'étage inférieur. Une installation spéciale de WC se trouve annexée à ces salles d'attente principales.

Le personnel médical dispose de deux salles de séjour et de déshabillage d'une superficie totale de 47 m², situées à l'étage supérieur. Le personnel du service de réadaptation dispose de salles analogues à l'étage inférieur, avec une superficie de 25,7 m², l'une étant destinée aux hommes et l'autre aux femmes.

Les locaux d'exploitation comprennent les réserves et installations indispensables. Ils couvrent une surface totale de 120,4 m². La réserve de pansements du service médical occupe 25 m². Le maître-baigneur dispose d'un magasin particulier de 11,5 m² et d'une réserve de 14 m² pour air comprimé, oxygène et CO². L'installation comprend aussi des salles spéciales pour la fourniture de l'eau potable et de l'eau chaude. L'appareil climatique occupe la plus grande de ces salles, qui a 18 m² et est située à l'étage supérieur.

Modalités techniques de construction

Construction

La Maison de santé est un bâtiment de maçonnerie avec planchers de béton, dans lequel les murs intérieurs des couloirs qui courent dans le sens de la longueur ont été utilisés comme murs-porteurs. Lors des calculs de résistance statique, on a tenu compte d'une possible surélévation du bâtiment en cas d'extension de la Maison de santé. On a pris pour les planchers une valeur de charge de 500 kg/m². Les différentes ailes de l'atrium sont séparées les unes des autres par des joints de dilatation. Le bâtiment se trouvant dans un secteur d'affaissement minier, les fondations ont été renforcées par une armature spéciale.

Le toit est constitué par un plancher plat en béton armé. Grâce à une chape de béton, on lui a donné une forme à deux versants et on a obtenu une pente d'environ 3-5 %. Les chéneaux de gouttières sont également en béton. Pour le recouvrement, on a étalé à froid une sous-couche de bitume, sur laquelle on a déroulé une bande perforée de laine de verre. Comme para-vapeur, on a posé sur cette surface une feuille d'aluminium de 0,2 mm d'épaisseur, enduite sur ses deux faces d'une couche protectrice de bitume. Pour l'isolation thermique, on a collé ensuite des plaques de liège aggloméré de 50 mm d'épaisseur au moyen d'une colle bitumeuse B 85/25 fluide à haute température. Sur ces plaques on a collé deux couches de laine de verre en bandes perforées, et on a terminé par un revêtement de toit fait d'une feuille de plastique Prewanol.

Murs

La maçonnerie extérieure se compose d'un mur de briques poreuses treillissées de 30 cm d'épaisseur, recouvert d'un enduit sur la face interne. La face externe est recouverte d'un isolant, revêtu lui-même de briques vitrifiées Heisterholzer de 5 cm d'épaisseur.

Les murs intérieurs porteurs sont réalisés en briques silico-calcaires de 24 cm ou de 30 cm d'épaisseur. Toutes les autres cloisons de séparation sont en briques légères de 11,5 cm d'épaisseur.

Les cloisons des cabines de déshabillage et de repos dans les services thérapeutiques sont constituées par des cadres acier garnis de panneaux d'éternit.

Revêtement des murs

Dans toutes les pièces du service médical, les murs intérieurs sont revêtus d'un enduit et d'une peinture latex. Les couloirs ont été revêtus d'un enduit

lisse spécial. La cage de l'escalier principal est habillée de listels de brique vitrifiée. Dans les cabinets médicaux, des armoires de bois sont incorporées aux murs côté couloir.

Toutes les pièces exposées à l'humidité, en premier lieu celles du service thérapeutique de l'étage inférieur, sont recouvertes de carreaux muraux jusqu'à hauteur des portes.

Les salles de radiologie sont protégées, conformément aux prescriptions, par un enduit spécial anti-rayons X et par une isolation au plomb.

Revêtement des plafonds

Les plafonds n'ont pas d'enduit, mais sont habillés d'un sous-plafond formé de plaques de carton-plâtre suspendues et recouvertes d'une peinture d'émulsion. Dans le service de physiothérapie, le sous-plafond a été réalisé sur un treillis métallique Rabitz. C'est sur ce treillis que passent les canalisations, qui sont ainsi parfaitement protégées de la corrosion.

Sols

Tous les sols de la Maison de santé sont des sols flottants. Dans les services médicaux, le revêtement de sol est constitué par des carreaux plastiques, et dans le service thérapeutique par des carreaux de pierre reconstituée. Les couloirs sont recouverts de Mipolam, les salles médicales de dalles en chlorure de polyvinyle.

Dans le service de physiothérapie, le sol a reçu une isolation supplémentaire contre l'humidité. Sur l'isolant a été placée la chape, recouverte elle-même de dalles gris-porphyre de 15 cm × 15 cm.

Portes et fenêtres

Toutes les portes sont des portes garnies, à double panneau en bois de placage; elles sont tantôt laissées naturelles, tantôt peintes et laquées. Pour des raisons d'insonorisation, les portes des cabinets médicaux sont des portes doubles, et leurs panneaux intérieurs sont revêtus d'un matelas isolant. Les portes d'entrée de la Maison de santé sont vitrées, avec un verre stratifié à armature en fils métalliques; elles sont munies d'un système de fermeture automatique.

Les salles et couloirs reçoivent la lumière du jour par des fenêtres avec châssis bois et verres épais, de dimensions 1,30 m × 1,60 m. Seul le hall d'entrée possède de grandes surfaces vitrées soutenues par des châssis métalliques en profilés creux. Toutes les tablettes des fenêtres sont en marbre.

L'occultation des fenêtres des salles de radiologie et de la salle de développement est réalisée par des volets roulants. Une occultation totale étant nécessaire, les volets roulants coulissent dans des rails-guides spéciaux en bois.

Voies de circulation

Les escaliers se trouvent situés aux quatre angles de l'atrium, et sont, de par leur construction, en béton armé auto-porteur. L'escalier principal a 1,50 m

de largeur, les escaliers secondaires à deux volées ont 1,10 m de largeur. Les marches et contre-marches de l'escalier principal sont recouvertes de marbre; les escaliers secondaires sont recouverts de terrazolite.

Dans le hall d'entrée principal se trouve un ascenseur desservant les 3 niveaux de l'aile principale.

Couleurs

On a principalement choisi des tons pastels clairs pour l'intérieur, aussi bien en ce qui concerne les peintures que les carreaux de revêtement. Toutefois les bassins pour bains de pieds du service thérapeutique ont été revêtus de carreaux de majolique multicolores. Les briques vitrifiées de la cage d'escalier sont ocre-jaune pâle. Toutes les portes sont peintes dans les tons gris. Les sous-plafonds des couloirs sont égayés par un quadrillage de carrés blancs et jaunes.

La façade extérieure donnant sur la cour de l'atrium a été habillée de briques vitrifiées ivoire, séparées par des listels rouges. Tous les autres revêtement extérieurs ont été réalisés en brun/rouge pour être en rapport avec les constructions voisines.

Chauffage et aération

C'est l'usine voisine qui alimente le bâtiment en énergie calorifique, par l'intermédiaire de radiateurs à eau chaude situés dans les allèges des fenêtres. L'eau chaude nécessaire au service de balnéothérapie n'est pas non plus produite dans le bâtiment, et est envoyée directement depuis l'usine. Il n'est pas nécessaire de réchauffer cette eau.

Les salles d'examen radiologiques et les vestiaires pour hommes et pour femmes qui leur sont annexés sont en outre aérés et désaérés par des climatiseurs séparés. Les salles du service de physiothérapie qui sont exposées à l'humidité sont désaérées mécaniquement.

Alimentation électrique

L'énergie électrique est amenée depuis un transformateur situé à l'extérieur du bâtiment, et la distribution principale est située au sous-sol. Le service de radiologie possède un transformateur spécial qui est situé à proximité des appareils.

L'éclairage électrique de l'ensemble de la Maison de santé se fait à partir d'un poste central de commande situé dans le bureau de réception. L'intensité lumineuse est de 100 Lux dans le hall d'entrée, de 250 à 300 Lux dans toutes les autres salles. Les couloirs n'ont pas d'éclairage au plafond mais des appliques murales d'une intensité de 60 Lux.

Des interphones relient tous les services importants au médecin-chef.

Amenée et évacuation d'eau

L'eau potable provient directement du réseau de distribution urbain. L'évacuation des eaux se fait par une canalisation mixte (c'est-à-dire unique pour

les eaux de pluie et pour les eaux usées) vers le système d'évacuation de l'usine, qui se déverse lui-même dans les égouts collecteurs urbains.

Installation sanitaire

Les installations de WC pour les visiteurs sont situées juste sous l'entrée principale. Elles comprennent 2 cuvettes et 3 urinoirs pour les hommes, 3 cuvettes pour les femmes. En outre, les deux ailes des services de physiothérapie hommes et femmes possèdent chacune 1 WC. Le dispensaire pour les traumatisés et le service de radiologie disposent chacun d'un WC, et 2 autres WC sont annexés au laboratoire médical du service d'examen.

Toutes les salles du service médical ainsi que les pièces pour le personnel sont alimentées en eau chaude et froide et équipées de lavabos. Dans les cabinets médicaux, ces lavabos sont installés dans les armoires incorporées à la cloison.

L'alimentation du service de balnéothérapie en air comprimé, CO₂ et O₂ s'effectue à partir d'un magasin central, qui se trouve dans l'aile sud-ouest du bâtiment, juste au-dessous de la cage d'escalier principal. Pour l'amenée du matériel, on a prévu à cet endroit une trémie spéciale. Les conduites d'alimentation qui partent de ce magasin central vers les différents postes d'utilisation sont situées au-dessus du sous-plafond et sont en cuivre.

Pour la désinfection, on dispose d'un appareil mobile. On n'a donc pas posé de canalisations spéciales pour la désinfection.

Equipements particuliers

La Maison de santé est équipée d'un dépôt central de clefs. A côté des clefs individuelles pour les salles ou groupes de salles, il y a une clef générale qui permet d'ouvrir toutes les portes.

Le fichier des malades se trouve dans deux classeurs automatiques mobiles (marque Zippel Gigant 851), qui sont actionnés électriquement et se trouvent dans le bureau de réception près de l'entrée principale. Les dimensions extérieures des coffres en tôle d'acier sont de 90 cm × 78 cm × 300 cm.

Pour la protection anti-incendie il y a, dans la cour intérieure comme à proximité immédiate du bâtiment, des bouches d'incendie souterraines et de surface. A l'intérieur du bâtiment sont accrochés, à des endroits facilement accessibles, des extincteurs à poudre sèche.

Importance du bâtiment

Volume

Le volume total du bâtiment est de 11 700 m³. Mais la Maison de santé abrite également les bureaux de la caisse d'assurance-maladie d'entreprise. Cette dernière occupe 24 %, soit 2 800 m³, du volume total (11 700 m³ = 100 %). En cas de comparaison, on doit donc prendre pour base un volume de 8 900 m³ pour le service médical d'entreprise.

Répartition des surfaces

La surface au sol occupée par la Maison de santé est de 1 443 m². La surface totale du bâtiment, couverte par toutes les installations médicales et thérapeutiques ainsi que par l'administration et les voies de circulation et s'étendant sur 3 étages, est de 2 145 m². Cette surface (= 100 %) se subdivise en 1 180 m² de surface utile (= 55 %), 375 m² de surface secondaire (= 17,5 %), et 590 m² de surface de circulation (= 27,5 %).

La surface de circulation est relativement importante (590 m²), en raison du fait que les couloirs ne desservent les salles que sur un seul de leurs côtés; elle se répartit comme suit entre les différents étages: 268 m² au niveau inférieur, 212 m² au rez-de chaussée, et 110 m² au niveau supérieur.

Coût de la construction

Le coût total du bâtiment terminé et prêt à entrer en service, y compris les installations médicales, est de 1 850 000 DM. Dans ce total, la part des installations médicales est de 212 800 DM, si bien que le coût total du bâtiment proprement dit est de 1 637 200 DM. La part afférente aux parties du bâtiment utilisées effectivement par le service de santé et le service thérapeutique est de 1 255 000 DM. Tous les coûts indiqués ci-après se rapportent uniquement à cette part de 76 %, qui est la part effective du service de santé par rapport à l'ensemble du bâtiment. Le calcul des coûts a été établi ainsi de façon à ce que les valeurs proportionnelles qui s'y rapportent puissent être valablement comparées avec celles d'autres maisons de santé.

Coût de la construction

Le coût de la construction pour le gros œuvre et les travaux d'achèvement est de 1 095 900 DM. A cela s'ajoute le chauffage pour 51 100 DM. Le coût de la construction s'élève donc au total à 1 147 000 DM.

Coûts annexes

La dépense totale a été de 108 000 DM pour les coûts annexes. Cette somme comprend les dépenses nécessitées par la mise en exploitation, soit 65 000 DM. Il faut d'ailleurs remarquer au sujet de cette mise de fonds que le raccordement aux installations correspondantes de l'usine a été réalisé directement et a permis par là des économies.

Une somme de 20 000 DM a été dépensée pour les aménagements extérieurs, si bien que le bâtiment a pu être parfaitement intégré, grâce à des plantations, au parc qui l'entoure. Une dépense de 23 000 DM a eu pour cause divers droits, honoraires, etc.

Coût total de la construction

Le coût total comprenant le gros œuvre, les travaux d'achèvement et les dépenses annexes, c'est-à-dire le coût de la Maison de santé en état de fonctionner est de 1 255 000 DM.

Coût des installations

Les dépenses pour les installations médicales et thérapeutiques se sont élevées seulement à 212 800 DM. Cette somme relativement modique s'explique par le fait qu'une grande partie des appareils médicaux transportables ont été amenés du service médical d'entreprise, qui existait déjà auparavant. En outre, dans les années qui précèdent la construction de la nouvelle Maison de santé, des achats avaient été effectués en fonction de l'achèvement de la nouvelle construction. C'est pourquoi il convient de n'utiliser qu'avec réserve les chiffres comparatifs qui peuvent résulter de l'exploitation de ces coûts d'installation.

Valeurs relatives

Pour le calcul des valeurs comparatives, on a pris pour base le chiffre total de 23 000 travailleurs assistés par le service médical d'entreprise. Pour le volume et la surface, on a considéré, comme pour les coûts de construction, uniquement les parties du bâtiment effectivement occupées par le service de santé.

Surface bâtie	1 443 m ²	Surface totale	2 145 m ²	0,67 m ² /P
Surface utile	1 180 m ²	Effectif assisté	23 000 personnes	0,05 m ² /P
Surface totale	2 145 m ²	Effectif assisté	23 000 personnes	0,09 m ² /P
Cubage	8 900 m ³	Effectif assisté	23 000 personnes	0,039 m ³ /P
Coût total de la construction	1 255 000 DM	Effectif assisté	23 000 personnes	54,50 DM/P
Coût des installations	212 800 DM	Effectif assisté	23 000 personnes	9,30 DM/P
Coût du bâtiment	1 147 000 DM	Cubage	8 900 m ³	129,00 DM/m ³
Coût total de construction	1 255 000 DM	Cubage	8 900 m ³	141,00 DM/m ³
Coût total de la construction avec les installations	1 467 800 DM	Cubage	8 900 m ³	165,00 DM/m ³

Annexe

Liste des formulaires du service de santé

- 1) Appréciation médicale concernant les candidats à un emploi (Notification au service du personnel);
- 2) Dossier d'examen médical des candidats à un emploi;
- 3) Fiche de consultation;
- 4) Examen de surveillance pour la silicose;
- 5) Examen de surveillance pour le plomb;
- 6) Examen de surveillance pour les radiations;
- 7) Examen médical des jeunes travailleurs;
- 8) Examen médical du personnel des cantines et des cuisines (fiche et certificat médical);
- 9) Examen médical des grutiers;
- 10) Examen médical des soudeurs à oxygène;
- 11) Examen médical de protection contre les gaz;
- 12) Examen médical en cas de changement de poste de travail pour raisons de santé;
- 13) Examen médical en cas de demande d'octroi d'une prime de fidélité (salaire social);
- 14) Déclaration d'accident;
- 15) Ordre de transport pour les ambulances;
- 16) Laissez-passer pour se rendre à la Maison de santé pendant le temps de travail;
- 17) Laissez-passer pour les accidentés devant être soignés dans les postes de premier secours.

Formulaire 1

Pour être admis dans une entreprise, il faut un examen médical constatant l'aptitude à l'emploi prévu. Il ne s'agit pas d'une sélection de risques bons et mauvais; c'est une première étape en vue de l'emploi du travailleur qui convient au poste qui convient. Sur le formulaire, le service du personnel indique au médecin d'usine

l'emploi prévu et la date de début d'emploi. Le médecin est chargé de juger l'aptitude à l'emploi, c'est-à-dire qu'il prend position sur la capacité du candidat à occuper le poste qui lui est offert sans danger pour sa santé ou celle de ses compagnons de travail, mais en aucun cas il ne s'agit d'un rapport médical ou d'un diagnostic. Le travailleur autorise par sa signature le médecin examinateur à se départir du secret professionnel vis-à-vis de l'employeur. En outre, le médecin informe l'entreprise des interdictions d'emploi ou des moins-values de rendement, afin que lors d'un éventuel remaniement ultérieur dans la répartition des postes il n'y ait pas d'attribution inadéquate.

Formulaire 2

Le dossier d'examen médical contient, à côté de l'anamnèse et du rapport médical, les rapports de laboratoire et de radiologie. Dans certains cas sont également consignés les résultats de l'électrocardiogramme, de l'ergomètre, de l'audiogramme et des tests de Roda. Tous les rapports d'examens sont déposés dans les dossiers personnels du service de santé et sont protégés par le secret professionnel.

Formulaire 3

Sur une fiche de consultation sont consignées, par ordre chronologique depuis le début de l'emploi, toutes les consultations et tous les examens, avec indication des dates. Ceci permet aux médecins d'usine d'être toujours en mesure de répondre aux questions concernant les résultats des examens de surveillance, les affections subites ou la situation exacte en matière d'accidents.

Les examens de surveillance représentent une importante partie du domaine d'activité du médecin d'usine. L'expérience prouve que bien des années après, on demande des résultats d'examens médicaux ou des renseignements sur la nature des emplois, questions auxquelles on ne peut répondre sans documents précis, et qui dans de nombreux cas ont une influence sur la retraite du travailleur.

Formulaire 4

Examen de surveillance pour la silicose.

Formulaire 5

Examen de surveillance pour le plomb.

Formulaire 6

Examen de surveillance pour les radiations.

Les autres formulaires du service de santé des usines Westfalenhütte concernant les examens spéciaux de surveillance sont :

Formulaire 7

Examen médical des jeunes travailleurs.

Formulaire 8

Examen médical du personnel des usines et des cantines.

Formulaire 9

Examen médical des grutiers.

Formulaire 10

Examen médical des soudeurs à oxygène.

Formulaire 11

Examen médical de protection contre les gaz.

Les demandes de changement de poste de travail sont souvent la source de nombreux désaccords dans l'entreprise, parce qu'on oublie souvent, quand on fait des attestations sur simple demande, d'informer les supérieurs hiérarchiques ou le service du personnel. C'est pourquoi le service de santé de l'usine Westfalenhütte ne donne suite aux demandes de changement de poste que si elles lui sont faites par l'entreprise.

Formulaire 12

Ce formulaire contient des renseignements sur le travailleur et sur chacun de ses emplois; il signale également les nuisances auxquelles il est exposé sur le plan sanitaire. Le chef de service donne son avis au sujet de la demande de changement de poste. Puis le médecin d'entreprise donne son avis sur cette demande, du point de vue médical et à la suite de l'examen du requérant. Le rapport médical ne contient pas d'indications sur les affections existantes. L'original de la demande de changement de poste va à l'entreprise, le médecin en garde une copie, et une seconde copie va au service du personnel.

Formulaire 13

Sous certaines conditions préalables, les travailleurs ayant changé de poste de travail à la suite d'une diminution de leurs forces, d'accidents de travail ou de trajet, à la suite également d'une maladie professionnelle, peuvent solliciter l'octroi d'un complément de salaire à titre de fidélité (salaire social). Le médecin doit également donner son avis à ce sujet sur ce formulaire.

Formulaire 14

En cas d'accident dans l'entreprise, le poste de premier secours remplit une déclaration d'accident, en indiquant avec précision les circonstances de l'accident et la nature de la blessure. Cette déclaration est transmise au service de sécurité, qui est alors amené à étudier spécialement de près ce poste de travail.

Formulaire 15

Un ordre de transport est établi pour le service anti-incendie, qui doit transporter avec les ambulances de l'usine les travailleurs victimes d'un accident ou d'une affection aiguë.

Formulaire 16

Les postes d'urgence (postes de premier secours) délivrent aux travailleurs voulant aller consulter le médecin d'usine pendant le temps de travail un laissez-passer autorisant à se rendre à la Maison de santé et permettant en même temps de franchir les portes.

Formulaire 17

Les travailleurs victimes d'accident qui peuvent continuer à recevoir des soins dans les postes de premier secours de l'usine reçoivent une attestation correspondante des mains du médecin pour accidents.

Formulaire 18

Le formulaire 18 sert au recensement mensuel statistique des entrées dans le service balnéothérapie médicale. Tous les différents traitements possibles sont indiqués sur ce formulaire.



An den
Werksarzt

_____, geb. am _____

ist zur Einstellung von _____

als _____

vorgesehen.

Dortmund, den _____

PA / PL

Ich bin damit einverstanden, daß der mich untersuchende Arzt gegenüber dem Arbeitgeber von seiner Schweigepflicht entbunden ist.

(Unterschrift des zu Untersuchenden)

Beurteilung des Werksarztes

Der / die Obengenannte ist für den geplanten Einsatz _____

Bemerkungen:

Dortmund, den _____

Alter _____
 Größe _____
 Gewicht _____ kg.
 Brustumfang / cm _____
 B K S _____
 Ery _____
 Hgb. _____
 Fl _____

Frühere Erkrankungen (Auch Op., Unfälle, KDB) _____

 Bisherige Kurbehandlungen, wann, wo _____

 Wird oder wurde Rente bezogen, welche _____

Urin: E Z _____
 Sed. _____ Esb. _____ %ab. Spz. Gew. _____
 Sonstige Laborbefunde _____

Ärztlicher Untersuchungsbefund

- 1. Hören _____
- 2. Sehen _____ farbert: _____
- 3. Gebiß _____
- 4. Herz _____ RR _____
- 5. Lunge _____
- 6. Bauch _____
- 7. Gliedmassen _____
- 8. Nervensystem _____
- 9 Anzeichen durchgemachter Erkrankungen _____
- 10. Geburtsfehler _____
- 11. Sonstiges _____ L. M.: _____
- 12. Röntgen-Aufn./Durchl. _____
- 13. Bemerkungen _____

EKG _____
Ergometer _____
Rodatest _____
Audiogramm _____

Dortmund, den



Name: Vorname:

Betrieb

Nr.

Geb.: Wohnung:

Verhütung der Silikose

Unternehmer auszufüllen vom	Familienname:	Vorname:	geb. am
	Wohnort, Straße, Nr.:		
	Werk:	Betriebsteil:	
	Art der Beschäftigung:	Seit wann?	Einstellungsuntersuchung
	Der Genannte wurde bereits am	durch	Nachuntersuchung
	Dr. med.	untersucht.	<small>(Nichtzutreffendes durchstreichen)</small>
	Ergebnis:		

-
1. Bei Einstellungsuntersuchung: Vollständige Berufsgeschichte seit Schulentlassung:
Bei Nachuntersuchung: Beschäftigung seit der letzten Untersuchung:
(Tätigkeit, Arbeitsplatz, Arbeitsstoff)

2. Krankheiten der Eltern und Geschwister:

3. Bei Einstellungsuntersuchung: Frühere Erkrankungen, insbesondere der Atmungsorgane und Unfälle:
Bei Nachuntersuchung: Erkrankungen und Unfälle seit der letzten Untersuchung:
a) Art der Erkrankungen und Unfälle, ärztliche Behandlung (wann und wo?):

b) Röntgenaufnahmen (wann und wo?):

4. Besteht Neigung zu Erkältungen, Husten, Auswurf, Atemnot, Brustschmerzen, Nachtschweißen?

5. Jetzige Beschwerden?

Untersuchungsbefund:

1. Allgemeinzustand:

Größe: _____ cm, Gewicht (halb bekleidet, nackt): _____ kg

Temperatur (Mund): _____ Auswurf: _____

Urinbefund: _____

Auffällige krankhafte Veränderungen: _____

2. Obere Luftwege:

3. Herz (Spitzenstoß, Grenzen, Töne):

Blutdruck: _____ Puls: _____

4. Brustkorb: Bauart

Brustumfang: Einatmung: _____ cm, Ausatmung: _____ cm

Wirbelsäule: _____

5. Lungenbefund:

6. Röntgenbefund (Aufnahme):

7. Erkrankungen der Atmungsorgane

a) Bronchien, Lungen (Tuberkulose), Rippenfell:

b) Grad der Stauberkrankung: keine 0-I I I-II II III
 beginnend leicht leicht bis mittel mittel schwer

(Nichtzutreffendes durchstrichen)

8. Ist der Untersuchte zu Staubarbeiten geeignet?

Ungeeignet wegen _____

9. Nachuntersuchung nach _____ Monaten _____ Jahren.

10. Bemerkungen:

....., den 19.....

(Unterschrift)

Stempel

Gutachten

Erstuntersuchung

(§ 46 Abs. 1, § 52 Abs. 3 der Ersten Strahlenschutzverordnung)

Familienname des zu Untersuchenden
(bei Frauen auch Geburtsname)

Patienten-Nr.:

Vorname:

Geburtstag:

Ort:

Familienstand:

Wohnort:

Straße:

Nr.:

A. Berufsanamnese (nach Angaben des zu Untersuchenden)

Beruf

erlernter:

ausgeübter:

Angaben über die Art der Tätigkeit vor, während und nach der Berufsausbildung

Bei jetziger und früherer Tätigkeit des zu Untersuchenden in Röntgenbetrieben oder sonstigen Strahlenbetrieben

Wo tätig:

als:

von:

bis:

Ist aus gesundheitlichen Gründen ein Berufswechsel erfolgt:

Bisherige Strahlenschutzüberwachung:

Gegebenenfalls Dosis (z. B. Filmplakette)

Strahlenunfall:

B. Familien- und Eigenanamnese (nach Angaben des zu Untersuchenden)

(Eine sehr gründliche Erhebung der Anamnese ist unbedingt erforderlich)

1. Familienanamnese

Sind besondere Merkmale, Krankheiten oder Auffälligkeiten in der Familie mehrfach vorgekommen?

welche:

bei wem:

2. Eigenanamnese

Krankheiten im Kindesalter:

Infektionskrankheiten:

Unfälle:

Berufskrankheiten:

Kriegsbeschädigung:

Rentenbescheid: Minderung der Erwerbsfähigkeit: v. H.

(gegebenenfalls Anschrift des zuständigen Versorgungsamtes oder sonstigen Rentenversicherungsträgers)

Operationen:

Krampfanfälle:

Ohnmachtsanfälle:

Lähmungen:

Augenerkrankungen:

Ohrenerkrankungen:

Erkrankungen der Atmungsorgane:

Herz- und Kreislauferkrankungen:

Magen- und Darmerkrankungen:

Stoffwechselerkrankungen:

Nieren- und Blasenkrankungen:

Erkrankungen der Geschlechtsorgane:

Drüsenerkrankungen:

Knochen- und Gelenkerkrankungen:

Geschwulstbildungen:

Nerven- und Gemütskrankungen:

Bluterkrankungen:

Hauterkrankungen:

Allergien:

Auffallende Veränderung des Körpergewichts in der letzten Zeit:

Beschwerden:

Untersuchung oder Behandlung mit Röntgenstrahlen:

Organ(e): wie oft:

wann:

wo:
(Krankenhaus, gegebenenfalls freipraktizierender Arzt)

Untersuchung oder Behandlung mit natürlichen oder künstlichen radioaktiven Stoffen (Isotopen):
mit welchen Stoffen:

wann:

wo:
(Krankenhaus, gegebenenfalls freipraktizierender Arzt)

Strahlenschäden (äußere Bestrahlung, Inkorporation), Ursache und nähere Umstände:

Besondere Belastung durch bisherige Berufsarbeit:

Zuständiger Krankenversicherungsträger:

Bemerkungen:

Bei Frauen

Menarche:

Menstruation: Letzte Periode am:

Menstruationsbeschwerden:

Schwangerschaften (Zahl, Verlauf):

Geburten:

(Zahl, Verlauf, Geschlecht der Kinder, Fehlgeburten, Totgeburten)

Die von dem ermächtigten Arzt gestellten Fragen habe ich nach bestem Wissen beantwortet.

Ort, Datum

Unterschrift des zu Untersuchenden

C. Befund

Name und Vorname des zu Untersuchenden:

Geburtsdatum:

Untersuchungsdatum:

I. Allgemeinbefund

Größe: cm Gewicht: kg (Kleidung: ohne - mit - halb)

Gesamteindruck:

Kräftezustand:

Ernährungszustand:

Lymphknoten:

II. Organbefund

1. Haut und Anhangsgebilde

Durchblutung:

Behaarung:

Pigmentanomalien:

Hände, Fingerrelief (bei makroskopischen Veränderungen Abdruck erforderlich):

Atrophie, Hyperkeratosen:

Nägel:

Einstichstellen von Arzneieinspritzungen:

2. Kopf

Form:

Druckempfindlichkeit:

Nervenaustrittsstellen:

Augen:

Ohren:

Nase:

Mundhöhle:

Gebiß:

Rachenhöhle:

3. Wirbelsäule

Deformitäten:

Klopf-, Druck- und Stauchempfindlichkeit:

4. Hals

Umfang:

Schilddrüse:

5. Brustkorb

Form:

Umfang bei Einatmung: cm, bei Ausatmung cm

Lungen Grenzen:

Horch- und Klopfbefund:

Herz Grenzen:

Herztöne:

Blutdruck:

Puls/Min.:

6. Leib

Umfang: Narben:

Palpationsbefund (Bruchpforten):

Milz:

Leber:

Harn- und Geschlechtsorgane:

7. Gliedmaßen

Beweglichkeit:

Deformitäten:

Klopfempfindlichkeit:

Gelenke:

Krampfadern:

8. Nervensystem

Psyche:

Motorik:

Sensibilität:

Vegetativum:

Reflexe:

9. Bemerkungen (Besondere Befunde):

Anlagen:

III. Laboruntersuchungen siehe Laborblatt

IV. Fingerrelief siehe Beilage

D. Beurteilung:

Gegen einen Umgang mit offenen radioaktiven Stoffen oder eine Beschäftigung in Kontrollbereichen bestehen:

keine gesundheitlichen Bedenken

gesundheitliche Bedenken wegen

Nachuntersuchung:

.....
(Ort).....
(Datum).....
(Stempel).....
(Unterschrift des ermächtigten Arztes)

Laborblatt

Name und Vorname:

Patienten-Nr.:

Geburtsdatum:

Betrieb:

Datum der Laboruntersuchung			
ausgeführt von: (Namenszeichen)			
Blut			
Hämoglobin (in g/%)			
Hb _E in %			
Erythrocyten (Mio)			
Thrombocyten (Zählmethode angeben)			
Leukocyten			
Granulocyten			
Myelocyten			
Jugendliche			
Stabkernige			
Segmentkernige			
Lymphocyten			
Monocyten			
Eosinophile			
Basophile			
Qualitative Besonderheiten an Erythrocyten, Leukocyten, Thrombocyten			
Urin			
Eiweiß			
Zucker			
Sediment			
Besondere Untersuchungen			

Gutachten

Nachuntersuchung

(§ 46 Abs. 2, § 52 Abs. 3 der Ersten Strahlenschutzverordnung)

Familienname und Vorname des zu Untersuchenden
(bei Frauen auch Geburtsname)

Patienten-Nr.:

Anschrift:

Betrieb:

Tätigkeit:

evtl. Änderung der Tätigkeit:

Erst-/letzte Nachuntersuchung am:

durch wen untersucht:

Strahlenschutzüberwachung

Stand der bisher aufgenommenen Dosen:

Durchschnittliche zwischenzeitliche Werte:

Strahlenunfall (mit Ursache):

Inkorporation:

Gesamtbelastung:

Zwischenanamnese (insbesondere zwischenzeitliche Erkrankungen, Röntgenuntersuchungen, Strahlenbehandlung, Abweichungen gegenüber den bisherigen Untersuchungen, bei Frauen Veränderungen im Zyklus)

Befund

I. Allgemeinbefund

Gewicht:



II. Organbefund

1. Haut- und Anhangsgebilde:
2. Kopf:
3. Wirbelsäule:
4. Hals:
5. Brustkorb:
6. Leib:
7. Gliedmaßen:
8. Nervensystem:

III. Laboruntersuchungen siehe Laborblatt

IV. Fingerrelief siehe Beilage

V. Beurteilung

Gegen einen weiteren Umgang mit offenen radioaktiven Stoffen oder eine Weiterbeschäftigung in Kontrollbereichen bestehen:

keine gesundheitlichen Bedenken
gesundheitliche Bedenken

nächste Nachuntersuchung:

.....
(Ort)

.....
(Datum)

(Stempel)

.....
(Unterschrift des ermächtigten Arztes)

Patienten - Nr.:

Ärztliche Bescheinigung

über das

Ergebnis der Erst- - Nach- -¹⁾ untersuchung vom

(§ 46 Abs. 1, 2, § 52 Abs. 3 der Ersten Strahlenschutzverordnung)

Familienname Vorname
(bei Frauen auch Geburtsname)

geboren am in

Wohnort Kreis Straße

Arbeitgeber:

ist am von mir untersucht worden.

Gegen einen - weiteren ¹⁾ - Umgang mit offenen radioaktiven Stoffen oder eine Beschäftigung ¹⁾ - Weiterbeschäftigung ¹⁾ in Kontrollbereichen bestehen:

- 1. keine gesundheitlichen Bedenken
- 2. gesundheitliche Bedenken

Nachuntersuchung am:

.....
(Ort) (Datum)

(Stempel)

.....
(Unterschrift des ermächtigten Arztes)

SSME Nr. 515 Ärztl. Bescheinigung
Formularverlag W. Kohlhammer Stuttgart 25198



¹⁾ Nichtzutreffendes streichen



Fingerrelief

Name und Vorname: _____ Geburtsdatum: _____

Betrieb: _____

Datum	Daumen	Zeigefinger	Mittelfinger	Ringfinger	kl. Finger	Angabe, ob rechte oder linke Hand

Bei stärkeren makroskopischen Veränderungen bitte Lichtbild von den Fingerkuppen fertigen. Finger abrollen!

Name und Anschrift des Arztes
(Stempel)

Untersuchungsbogen

zum Untersuchungsberechtigungschein Nr. _____

gemäß Verordnung über die ärztlichen Untersuchungen nach dem Jugendarbeitsschutzgesetz vom 2. Oktober 1961
(Bundesgesetzbl. I S. 1789*)

Name _____ Vorname _____ männlich weiblich

geb. am _____ in _____

Anschrift _____

wohnt bei Eltern Pflegeeltern Lehrherrn im Heim sonstige Unterkunft _____

Name und Anschrift der Eltern — des Vormundes _____

Name und Anschrift des Arbeitgebers _____

Vorausgegangene Untersuchungen nach dem Jugendarbeitsschutzgesetz (JArbSchG):

Name und Anschrift des Arztes _____ Zeitpunkt der Untersuchung _____

I. Familienvorgeschichte

- a) Zahl der lebenden Geschwister _____
 b) Mutter außerhäuslich erwerbstätig nein ja
 c) In der Familie (Eltern, Großeltern, Geschwister) sind folgende Krankheiten aufgetreten:

II. Eigene Vorgeschichte

- a) Schulbildung: Abgang aus Volksschule Mittelschule höherer Schule Hilfsschule

Sonderschule für _____ aus Schulklasse _____

Gewünschter Beruf: _____

- b) Angeborene Schäden _____

- c) Frühere Krankheiten

Scharlach	<input type="checkbox"/>	rheumatisches Fieber	<input type="checkbox"/>	Gelbsucht	<input type="checkbox"/>	Augenkrankh.	<input type="checkbox"/>
Diphtherie	<input type="checkbox"/>	häufige Bronchitiden	<input type="checkbox"/>	Magen-Darmkrankh.	<input type="checkbox"/>	Ohrenkrankh.	<input type="checkbox"/>
Tbc	<input type="checkbox"/>	Asthma	<input type="checkbox"/>	Skelettkrankh.	<input type="checkbox"/>	Krampfanfälle	<input type="checkbox"/>
häufige Anginen	<input type="checkbox"/>	Diabetes	<input type="checkbox"/>	Hautkrankh.	<input type="checkbox"/>	Sonstige:	_____

- d) Operationen _____

- e) Unfälle _____

Unfallfolgen _____

- f) Jetzige Beschwerden nein ja Welche? _____

In ärztlicher Behandlung nein ja Wo? _____

- g) Vorgenommene Röntgen-Untersuchung der Brustorgane nein ja Wann? _____

Wo? _____

In Tbc-Fürsorge nein ja Wo? _____

- h) Neigung zu Schwindelanfällen Kollaps Kopfschmerzen Übelkeit

- i) Linkshänder Sprachfehler Schlafstörungen Bettnässer

III. Arbeitsvorgeschichte (auszufüllen bei jeder Nachuntersuchung)

- a) Wurden bereits berufliche Arbeiten ausgeübt? nein ja Welche (mit Zeiteingabe)? _____

- b) Sind bei der Ausübung vorstehender Arbeiten Beschwerden aufgetreten? nein ja

Welche (mit Angabe der betreffenden Arbeit oder Tätigkeit)? _____

*) Bitte vor der Untersuchung das „Merkblatt für die ärztliche Untersuchung Jugendlicher nach dem Jugendarbeitsschutzgesetz“ herausgegeben vom Bundesminister für Arbeit und Sozialordnung, durchlesen. Untersuchungsbogen mit Maschine oder Blockdruck ausfüllen. Zutreffendes unterstreichen oder im Kästchen ankreuzen.

Name _____ Vorname _____ geb. am _____

Name und Anschrift des Arztes
(Stempel)

Lfd. Nr.	IV. Befund		Befund	Erklärung des Befundes, Zusätzliche und Ergebnis der Ergänzungsuntersuchung																																				
01	Kräftezustand	robust <input type="checkbox"/> gut <input type="checkbox"/> ausreichend <input type="checkbox"/> herabgesetzt <input type="checkbox"/>																																						
02	Ernährungszustand	übermäßig <input type="checkbox"/> gut <input type="checkbox"/> ausreichend <input type="checkbox"/> herabgesetzt <input type="checkbox"/>																																						
03	Metrische Angaben	Größe cm, Gewicht mit halber Kleidung kg Brustumfang/..... cm																																						
04	Muskulatur	kräftig <input type="checkbox"/> mittel <input type="checkbox"/> schwach <input type="checkbox"/>																																						
05	Haut	unauffällig <input type="checkbox"/> Akne <input type="checkbox"/> Ekzem <input type="checkbox"/> behindernde Narben <input type="checkbox"/>																																						
06	Vergrößerte Lymphknoten	nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/>																																						
07	Sehfähigkeit	normal <input type="checkbox"/> eingeschränkt <input type="checkbox"/> re./li. Brillenträger nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/>																																						
08	Farbtüchtigkeit	normal <input type="checkbox"/> gestört <input type="checkbox"/>																																						
09	Hörfähigkeit	normal <input type="checkbox"/> eingeschränkt <input type="checkbox"/> re./li.																																						
10	Nasenatmung	frei <input type="checkbox"/> behindert <input type="checkbox"/>																																						
11	Gebiß	sanierungsbedürftig nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> Zahnfleischveränderungen nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/>																																						
12	Tonsillen	normal <input type="checkbox"/> verändert <input type="checkbox"/>																																						
13	Mißbildung Mund, Rachen	nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/>																																						
14	Schilddrüse	normal <input type="checkbox"/> verändert <input type="checkbox"/>																																						
15	Lungen (auskultatorisch und perkutorisch)	normal <input type="checkbox"/> krankhaft <input type="checkbox"/>																																						
16	Herz (auskultatorisch und perkutorisch)	normal <input type="checkbox"/> krankhaft <input type="checkbox"/> Puls p. Min.																																						
17	Bauchorgane (palpatorisch)	normal <input type="checkbox"/> krankhaft <input type="checkbox"/>																																						
18	Eingeweidebruch	nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/>																																						
19	Brustkorb	normal <input type="checkbox"/> deformiert <input type="checkbox"/>																																						
20	Wirbelsäule Deformierung Schmerzhaftigkeit Beweg.-Einschränkung	nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> HWS <input type="checkbox"/> BWS <input type="checkbox"/> LWS <input type="checkbox"/> nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> HWS <input type="checkbox"/> BWS <input type="checkbox"/> LWS <input type="checkbox"/> nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> HWS <input type="checkbox"/> BWS <input type="checkbox"/> LWS <input type="checkbox"/>																																						
21	Gang	unauffällig <input type="checkbox"/> auffällig <input type="checkbox"/>																																						
22	Haltung	straff <input type="checkbox"/> gelockert <input type="checkbox"/> schlaff <input type="checkbox"/>																																						
23	Gliedmaßen Deformierung Schmerzhaftigkeit Beweg.-Einschränkung Amputation grobe Kräfteeingeschränkt	<table border="0"> <tr> <td></td> <td></td> <td>Arm</td> <td>Hand</td> <td>Bein</td> <td>Fuß</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>re. li.</td> <td>re. li.</td> <td>re. li.</td> <td>re. li.</td> </tr> <tr> <td>nein</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>ja</td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>nein</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>ja</td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>nein</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>ja</td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>nein</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>ja</td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>			Arm	Hand	Bein	Fuß			re. li.	re. li.	re. li.	re. li.	nein	<input type="checkbox"/>	ja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nein	<input type="checkbox"/>	ja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nein	<input type="checkbox"/>	ja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nein	<input type="checkbox"/>	ja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		Arm	Hand	Bein	Fuß																																			
		re. li.	re. li.	re. li.	re. li.																																			
nein	<input type="checkbox"/>	ja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																			
nein	<input type="checkbox"/>	ja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																			
nein	<input type="checkbox"/>	ja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																			
nein	<input type="checkbox"/>	ja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																			
24	Krampfadern	nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/>																																						
25	Auffällige neurologische u. psychiatrische Krankheitssymptome	nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/>																																						
26	Gesteigerte veg. Labilität	nein <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/>																																						
27	Urinbefund	normal <input type="checkbox"/> E pos. <input type="checkbox"/> Z pos. <input type="checkbox"/> Ubg vermehrt <input type="checkbox"/>																																						
28	Sonstige wichtige Befunde	<hr/> <hr/>																																						

Name _____ Vorname _____ geb. am _____

V. Entwicklungsstand

a) Menarche — noch nicht — mit Jahren

Regelstörungen nein ja

Welche? _____

b) Entwicklungsstand: altersentsprechend verfrüht verspätet **VI. Ergänzungsuntersuchung**

Ist eine besondere Ergänzungsuntersuchung zur Beurteilung des Gesundheits- und Entwicklungsstandes notwendig?

nein ja Warum? _____

Untersuchung veranlaßt am _____ durch _____

VII. Beurteilung

a) Bestehen Entwicklungsmängel, Schäden oder Krankheiten?

nein ja Welche? _____b) Ist ärztliche Behandlung empfohlen? nein ja

Warum? _____

Ist zahnärztliche Behandlung empfohlen? nein ja

Andere Ratschläge _____

c) Ist eine außerordentliche Nachuntersuchung nach § 45 Abs. 3 JArbSchG notwendig? nein ja

Zeitpunkt _____

Warum? _____

d) Ist eine nachteilige Auswirkung der bisherigen Arbeiten auf Gesundheit und Entwicklung festzustellen? (aus-

zufüllen bei Nachuntersuchung) nein ja Welche? _____e) Wird die Gesundheit durch die Ausübung bestimmter Arbeiten gefährdet? nein ja

Durch folgende Arbeiten (Zutreffendes unterstreichen):

1. Körperlich schwere — und mittelschwere Arbeiten — auch wenn nur gelegentlich vorkommend
2. Arbeiten, die ständig oder überwiegend im Stehen — Gehen — Sitzen — Bücken — Hocken — Knie ausgeführt werden
3. Arbeiten, die Heben, Tragen oder Bewegungen von schweren Lasten ohne mechanische Hilfsmittel erfordern — auch wenn nur gelegentlich vorkommend
4. Arbeiten, die besondere Anforderungen an das Festhalten und Greifen stellen — bei denen Drücken — Pressen — Stoßen — Schlagen — Drehen — mit der Hand notwendig ist
5. Arbeiten, die Schwindelfreiheit erfordern — Arbeiten mit Absturzgefahr
6. Arbeiten unter ständiger oder überwiegender Einwirkung von Kälte — Hitze — starken Temperaturschwankungen — Feuchtigkeit — Nässe — Witterungseinflüssen
7. Arbeiten unter besonderer Einwirkung von Lärm — Erschütterungen
8. Arbeiten mit besonderer Belastung der Haut — der Schleimhäute
9. Arbeiten, die besonders die Augen belasten — die Farbtauglichkeit erfordern
10. Arbeiten mit erheblicher nervöser Belastung, nämlich _____

11. Durch sonstige Arbeiten: _____

_____, den _____
(Tag der abschließenden Beurteilung)_____
(Unterschrift des Arztes)
(Stempel)

Name und Anschrift des Arztes
(Stempel)

Ärztliche Mitteilung
an die Eltern oder den Vormund
gemäß § 46 Abs. 3 des Jugendarbeitsschutzgesetzes vom 9. August 1960 (Bundesgesetzbl. I S. 665)

An _____, den _____

Ihr Kind — Mündel*) _____ wurde am _____ von mir
(Name, Vorname)
untersucht — nachuntersucht*). Das wesentliche Ergebnis dieser Untersuchung ist: _____

) Ich empfehle, daß der / die Jugendliche möglichst bald einen Arzt — Zahnarzt) zur Behandlung aufsucht, weil

Andere Ratschläge: _____

**) Auf Grund der Untersuchungsergebnisse halte ich die Gesundheit des / der Jugendlichen durch die Ausübung nach-
stehende Arbeiten für gefährdet: _____

Da der / die Jugendliche nach § 47 Abs. 2 des Jugendarbeitsschutzgesetzes mit diesen Arbeiten nicht beschäftigt wer-
den darf, empfehle ich, ihn / sie nicht einem Beruf zuzuführen — ihn / sie nicht in einer Tätigkeit zu belassen*), bei
dem / der diese Arbeiten verlangt werden.

**) Eine Nachuntersuchung habe ich bis spätestens zum _____ angeordnet. Bitte sorgen
Sie dafür, daß sich der / die Jugendliche bis zu diesem Termin nachuntersuchen läßt.

(Unterschrift des Arztes)

*) Zutreffendes unterstreichen.

**) Gegebenenfalls streichen.

Name und Anschrift des Arztes
(Stempel)

Ärztliche Bescheinigung

nach § 46 Abs. 3 des Jugendarbeitsschutzgesetzes vom 9. August 1960 (Bundesgesetzbl. I S. 665)

_____, den _____

Name und Vorname des/der Jugendlichen _____ geb am _____

Anschrift _____

Name und Anschrift der Eltern — des Vormundes *) _____

Der / Die Jugendliche wurde am _____ von mir untersucht — nachuntersucht*).

**) Auf Grund der Untersuchung halte ich die Gesundheit des / der Jugendlichen durch die Ausübung nachstehender

Arbeiten für gefährdet: _____

Nach § 47 Abs. 2 des Jugendarbeitsschutzgesetzes darf der / die Jugendliche mit diesen Arbeiten nicht beschäftigt werden.

(Unterschrift des Arztes)

*) Zutreffendes unterstreichen.

**) Gegebenenfalls streichen.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	Sch	St	T	U	V	W	X	Y	Z
Milch		Lebenseis.		Speiseeis		Fleischereien		Bäckereien		Großküchen		Kantinen		Gastwirte		Kra.-Häu.		W.-W.		Br.-Min. Her.		männlich		weiblich			
Herr Frau Frl.										Wohnort										Straße u. Nr.				Reg.-Nr.			
geb. am										in																	
bisher beschäftigt als										bei																	
wurde auf Grund der §§ 17 und 18 des Bundes-Seuchengesetzes vom 18. Juli 1961 – BGBl. I S. 1012 – auf seine / ihre körperliche Eignung zur Beschäftigung als untersucht.																											

Angaben zur Vorgeschichte:

		am	Untersuchungsergebnis																								
Arztl. Untersuchung																											
Röntgenologisch (Lunge)																											
Bakteriologisch (Stuhl)																											
Sonstige Befunde																											
Befund	1. Erkrankt – Verdächtig							2. Erkrankt							3. Scheidet Erreger aus:												
	<input type="checkbox"/> Typhus abdominalis	<input type="checkbox"/> Paratyphus A – B	<input type="checkbox"/> Enteritis infectiosa (Salmonellose)	<input type="checkbox"/> Ruhr	<input type="checkbox"/> Hepatitis infectiosa	<input type="checkbox"/> Scharlach	<input type="checkbox"/> Ansteckungsfähige Tuberkulose	<input type="checkbox"/> Ansteckende Hautkrankheiten	<input type="checkbox"/> dauernd	<input type="checkbox"/> zeitweilig	<input type="checkbox"/> verdächtig	<input type="checkbox"/> Typhus abdominalis	<input type="checkbox"/> Paratyphus A – B	<input type="checkbox"/> Enteritis infectiosa (Salmonellose)	<input type="checkbox"/> Ruhr	<input type="checkbox"/> Hepatitis infectiosa	<input type="checkbox"/> Scharlach										
Zutreffendes ankreuzen																											

Das Gesundheitszeugnis wurde heute ausgestellt. Die Gebühr wurde vereinnahmt. 53

Datum Unterschrift

Stadt Duisburg
Der Oberstadtdirektor
— Gesundheitsamt —

Duisburg, den

Geschäftszeichen: — 53 —

Gesundheitszeugnis

Herr Frau Frl.										Wohnort										Straße u. Nr.				Reg.-Nr.			
geb. am										in																	
bisher beschäftigt als										bei																	
wurde auf Grund der §§ 17 und 18 des Bundes-Seuchengesetzes vom 18. Juli 1961 – BGBl. I S. 1012 – auf seine / ihre körperliche Eignung zur Beschäftigung als untersucht.																											

Nach dem Untersuchungsergebnis bestehen keine Bedenken gegen die Aufnahme / Fortführung *) dieser Tätigkeit. Das Zeugnis ist von dem Arbeitgeber für die Dauer des Beschäftigungsverhältnisses aufzubewahren und Vertretern des Ordnungsamtes oder des Gesundheitsamtes auf Verlangen vorzulegen.

Zur Weitergeltung des Zeugnisses ist das Ergebnis der jährlichen Wiederholungsuntersuchung nach § 18 Abs. 2 BSG auf der Rückseite zu vermerken.

Im Auftrage:
.....
Amtsarzt

*) Nichtzutreffendes bitte streichen.
53

Wiederholungsuntersuchung

Datum	Ergebnis	Unterschrift des Arztes	Bemerkungen

Wiederholungsuntersuchung

Datum	Ergebnis	Unterschrift des Arztes	Gebührenquittung

Dortmund, den

Betr.: Untersuchung auf Tauglichkeit als Kranfahrer

Der Obengenannte ist für den geplanten tauglich / untauglich
befunden worden.

Bemerkungen :

HOESCH-WESTFALENHÜTTE
AKTIENGESELLSCHAFT
Werkärztliche Dienststelle



Antrag auf betriebsärztliche Untersuchung

Name: Vorname: geb.:

Marken-Nr.: Betrieb:

Erlerner Beruf:

Jetzige Beschäftigung:

Vorgesehene Beschäftigung:

Angegebene Beschwerden:

Äußerung des Betriebsleiters:

.....
Unterschrift des Betriebsleiters

Betriebsärztliche Stellungnahme:

.....
Unterschrift des Betriebsarztes

Betr.: Antrag auf Gewährung eines Anerkennungszuschlages

I. Vom Betrieb auszufüllen

Name: Vorname: Stamm-Nr.: Betrieb:

Geburtsdatum: Werkseintritt:

Frühere Beschäftigungen auf dem Werk:

von	bis	als	Betrieb

Jetzige Beschäftigung:

ab: als:

Der Arbeitsplatzwechsel erfolgte/erfolgte nicht *)
 auf Grund eines auf dem Werk erlittenen Unfalls *)
 auf Veranlassung der Hütten- und Walzwerks-Berufsgenossenschaft *)

. , den

.
(Betriebsleiter)

II. Von der werksärztlichen Dienststelle auszufüllen

Stellungnahme des Werksarztes:

Die Unfähigkeit zur Verrichtung der früher ausgeübten Beschäftigung wurde
 - nicht *) - durch die Arbeit bei uns hervorgerufen bzw. ist - nicht *) -
 mit ihr in Zusammenhang zu bringen.

. , den

.
(Werksarzt)

*) Nichtzutreffendes durchstreichen

III. Von LB auszufüllen

Stundenlohn auf dem neuen Arbeitsplatz ⁺⁾ = DM

Durchschnittlicher Stundenlohn der letzten
zwei Jahre vor der Antragstellung ⁺⁾ = DM

. , den

(LB)

+) Mehrarbeits-, Sonntags-, Feiertags-
und Nachtarbeitszuschläge sowie Er-
schwerniszulagen bleiben bei der
Berechnung außer Ansatz.

IV. Von PL auszufüllen

Alter:

Gesamt-Dienstjahre:

davon mit schwerer körperlicher Belastung
bzw. entsprechender Belastung durch Um-
welteinflüsse:

davon mit schwerster körperlicher Belastung
bzw. entsprechender Belastung durch Um-
welteinflüsse:

Anerkennungszuschlag

bei 25-jähriger Werkzugehörigkeit	50 %	grundsätzlich
" " "	60 %	x)
" " "	70 %	xx)

bei 30-jähriger Werkzugehörigkeit	60 %	grundsätzlich
" " "	70 %	x)
" " "	80 %	xx)

bei 35-jähriger Werkzugehörigkeit	70 %	grundsätzlich
" " "	80 %	x)
" " "	90 %	xx)

bei 40-jähriger Werkzugehörigkeit 95 % grundsätzlich

bei 40-jähriger Werkzugehörigkeit
und nach Vollendung des 60. Le-
bensjahres 100 % grundsätzlich

x) bei schwerer körperlicher Belastung bzw.
entsprechender Belastung durch Umwelteinflüsse

xx) bei schwerster körperlicher Belastung bzw.
entsprechender Belastung durch Umwelteinflüsse

Zutreffendes ist zu unterstreichen

Differenzbetrag zwischen Stundenlohn auf
dem neuen Arbeitsplatz und durchschnitt-
lichem Stundenlohn vor der Antragstellung: = DM

Anerkennungszuschlag: = DM

. , den

(PL)



Betriebsunfallmeldung

Bleibt im Betrieb

Betrieb				Betr. Kz.	Stamm-Nr.	Name	Vorname

Stamm-Nr.		Alter	Zugeh. HWkt (volle J)	Dauer d. Betr. zugehörig.	Beruf	Unfallort		Objekt-Nr.	Unfall-			Kof. Tag	Substanz
						tag	monat	jahr	seit (v. Std.)				
4		5	6	7	8	9		10			11	12	13

Art der Verletzung (Volltext)													
weilz. Körz.	schwar	weilz. art											
14	15	16											

beschäftigt als:	Schichtführender Meister:
------------------	---------------------------

Unfallhergang:

Erste Hilfe	Station	Name des Heilgehilfen
Tag:	Uhrzeit:	

Vorgesetzter des Verletzten	besprochen mit:
-----------------------------	-----------------

Untersuchungsbericht

Si.-Ing.:	Si.-Mstr.:
-----------	------------

Unfallursachen	A		B		C		D				
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27

Datum:	Unterschriften:
--------	-----------------



Unfall-Meldung

Name: Betrieb: M.-Nr.

Art der Verletzung:

Unfallhergang:

Datum und Stunde des Unfalls Uhr

Krankenhaus

Verm. Heildauer Lebensgefahr?

Bemerkungen

Dortmund, den 19.....

Der Heilgehilfe

(K.-K.) 21
500 2. 58

h r a u f t r a g für Werksfeuerwehr

Name: geb.

Wohnung:

Kostenträger:

Arbeitgeber / Betrieb: St. -Nr.

Der / Die Vorgenannte muß wegen

mit einem Krankenwagen von

nach transportiert werden.

(AF) 15 - 5. 62

Fahrt ausgeführt: km

Dortmund, den

.....
(Fahrer)

.....
(Unterschrift)



Vorstellung beim Werksarzt

Name, Vorname: _____ geb.: _____

Betrieb: _____ St.-Nr.: _____

Grund: _____

Betriebsunfall vom: _____ Uhr: _____

 Heilgehilfe

KK 136 HD



An die Unfallstation

Das in meiner Behandlung stehende Belegschaftsmitglied

.....

kann durch den Heilgehilfen des Werkes verbunden werden.

Wiedervorstellung:

Besondere Maßnahmen:

Dortmund, den 196__

